

IDENTIFICATION

Dossier # :1163318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un avenant modifiant et prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2018, la convention de partenariat avec l'organisme « La Maisonnnette des Parents », dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour - Octroi d'une contribution financière de 36 010 \$ pour l'année 2017 (RPPL 16-11055-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à des organismes à but non lucratif (OBNL), dont il reconnaît l'expérience et le savoir-faire, afin d'offrir à sa population des activités de sports et de loisirs. Pour ce faire, l'Arrondissement confie à des partenaires expérimentés la réalisation des programmes d'activités et leur fournit différents types de support à cette fin : prêt d'installations et d'équipements, ressources humaines, soutien technique et contributions financières. La convention de partenariat avec contribution financière constitue l'un des cadres privilégiés pour formaliser le partenariat dans les domaines récréatifs et sportifs, tout en permettant de rendre compte des fonds publics mis à sa disposition.

L'entente d'un an conclue entre l'Arrondissement et La Maisonnnette des Parents en 2016 arrivera à échéance le 31 décembre 2016. Cette entente a été renouvelée pour un an seulement avec réserves suite aux évaluations annuelles 2014-2015. Durant la dernière année, l'organisme a suivi les recommandations et a apporté plusieurs changements qui visaient à redresser la situation. Même si la situation n'est pas complètement rétablie et reste précaire, l'Arrondissement est confortable avec les changements apportés dans les pratiques de gestion (ressources humaines et financières) pour proposer une prolongation de deux ans, avec réserves, de l'entente signée en 2016.

Le présent dossier décisionnel consiste à approuver l'avenant modifiant ladite entente en la prolongeant de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 0324 - 7 décembre 2015 Approbation d'une convention de partenariat et octroi d'une contribution financière totale de 35 900 \$ dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 [1153318003]

CA26 0325 - 7 décembre 2015 Approbation de neuf conventions de partenariat aux organismes partenaires « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker) », « Club Flippgym de Montréal », «

La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Rythmik Québec » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » - Octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ dans le cadre du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 [1153658004]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934004]

Contribution 2015 La Maisonnnette des Parents (2 programmes) = 54 893 \$

Contribution 2014 La Maisonnnette des Parents (2 programmes) = 53 478 \$

Contribution 2013 La Maisonnnette des Parents (2 programmes) = 56 786 \$

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 Prolongation des conventions de partenariat 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

DESCRIPTION

La convention de partenariat, signée entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Ce document juridique établit les modalités du versement de la contribution financière, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel prêté par l'Arrondissement, ainsi que celles relatives à l'exploitation d'installations publiques permettant la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, il précise les obligations de l'organisme partenaire en regard à son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources et s'assure d'un suivi permettant une saine gestion des deniers publics.

Pour les années 2017 et 2018, La Maisonnnette des Parents sera mandatée pour réaliser les activités dans le Programme activités de loisir et le Programme camps de jour.

Le "Programme activités de loisir" permet d'offrir une programmation d'activités de qualité, diversifiées et accessibles, se déroulant à l'intérieur ou en plein air. Adaptée à tous les âges et proposant divers niveaux de difficultés, la programmation met l'accent sur une clientèle de jeunes âgés de 6 à 12 ans, résidents de l'Arrondissement et favorise les activités familiales.

Le "Programme camps de jour" permet aux jeunes résidents de l'Arrondissement de vivre des expériences de vacances estivales des plus enrichissantes. La programmation se réalise l'été sur une période de huit semaines, à travers des activités à caractères éducatif et ludique qui favorisent la vie de groupe, l'apprentissage et le développement. Il offre aux jeunes des activités de loisir propices à l'exploration des activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques. L'organisme doit aussi permettre aux jeunes de découvrir leur

environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de Montréal. Ce programme accueille prioritairement une clientèle de jeunes, âgés de 5 à 13 ans. Les activités de La Maissonnette des Parents se dérouleront sur une période de huit semaines et auront lieu principalement au pavillon Notre-Dame-de-la-Défense de l'école primaire La Petite-Patrie.

Présentation de La Maissonnette des Parents

Fondé en 1984, l'organisme La Maissonnette des Parents oeuvre depuis plusieurs années dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il possède une vaste connaissance des besoins de la population du secteur de Saint-Édouard. Il offre une panoplie d'activités pour tous les groupes d'âge dans le but de briser l'isolement et de favoriser l'autonomie de nombreuses familles.

L'organisme est mandataire de l'offre de service en loisir et camp de jour depuis 2004 dans la partie ouest du secteur de Saint-Edouard.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun des ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs ainsi que la recherche de leur complémentarité. En fonction du programme auquel il souscrit, et en contrepartie de la contribution de l'Arrondissement, l'organisme propose un plan d'action et une programmation d'activités offertes aux adolescents soit gratuitement ou à des coûts abordables.

Après l'évaluation des services rendus pour l'année 2016, l'évaluation du dernier rapport financier déposé en juin dernier et l'approbation du plan d'action 2017 soumis par l'organisme, il est recommandé de prolonger l'entente de services, avec réserves, pour une période de deux ans.

La situation financière et les pratiques de gestion de l'organisme ont été améliorées en 2016, mais la situation demeure précaire d'où la recommandation avec conditions.

Au cours de la prochaine année, l'organisme devra :

- poursuivre la réalisation des recommandations émises en 2016;
- continuer les actions visant à améliorer les pratiques de gestion de l'organisme;
- maintenir l'équilibre budgétaire et augmenter les fonds accumulés de l'organisme pour se constituer une réserve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2017 :

La contribution financière de l'Arrondissement pour le Programme activités de loisir est de 21 167 \$.

La contribution financière de l'Arrondissement pour le Programme camps de jour est de 14 843 \$.

La contribution totale pour les deux programmes est de 36 010 \$.

Pour l'année 2018, la portion de la contribution financière attribuable à l'organisme variera selon le nombre d'organismes conventionnés au « Programme activités de loisir ». La part de chaque organisme sera alors ajustée annuellement en appliquant la formule de calcul suivante : le budget global dédié au « Programme activités de loisir » par l'arrondissement

de Rosemont–La Petite-Patrie est réparti entre tous les OBNL conventionnés à ce programme, sur la base de trois principaux critères : le nombre d'activités pour les jeunes réalisées l'année précédente, le nombre d'activités pour adultes réalisées l'année précédente et un montant de maintien calculé au prorata des contributions financières reçues l'année précédente, le tout tel que convenu à la Table loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

À noter que pour l'année 2017, les contributions des deux programmes ont été déterminées à partir d'un calcul tenant compte de trois critères et se basant sur les résultats de l'année précédente. La contribution financière 2018 sera également déterminée à l'automne 2017, et ce, à partir des calculs des deux programmes.

Les crédits sont disponibles au budget 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Une saisie décentralisée de facture sera émise en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en contribuant à la qualité des milieux de vie dans les quartiers et en valorisant Montréal comme milieu de vie familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sports, de loisirs et de socialisation ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des utilisateurs (tout-petits, jeunes, adultes, aînés et familles). Ainsi, la prolongation de la convention de partenariat et l'octroi d'une contribution financière leur permettront de maintenir des services à la population avec une programmation d'activités récréatives, sportives, socioculturelles et scientifiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les lieux et la programmation d'activités auprès des citoyens, via le répertoire d'activités de l'Arrondissement. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (site web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la participation de l'Arrondissement et être préalablement approuvée par ce dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

Tél : 872-3167
Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-11-17

IDENTIFICATION

Dossier # :1163581014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions avec contributions financières de 5 000 \$ à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement dont les fiduciaires sont « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour un montant total de 10 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal appuie les activités des Magasins-Partage de l'île de Montréal depuis 1994 et celles de leur regroupement depuis 1998. Ce regroupement offre une alternative au dépannage alimentaire. Les clients peuvent y choisir les denrées dont ils ont besoin et payer une partie du coût réel. À l'occasion de la période des fêtes, les Magasins-Partage se regroupent et organisent, avec des partenaires, leur campagne de Noël. De plus, depuis 2002, le regroupement réalise une nouvelle campagne annuelle à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette campagne permet aux familles à faible revenu d'acheter à très bas prix les fournitures scolaires requises. Ce regroupement de magasins a d'abord été mis sur pied pour soulager la faim et supporter également dans leurs démarches les personnes qui y sont accueillies grâce à la solidarité des résidents et aux ressources du milieu.

Le maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière aux deux Magasins-Partage sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui oeuvrent au sein de l'arrondissement, afin de soutenir leur action humanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 260323 (7 décembre 2015): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2015.

CA13 260398 (9 décembre 2013): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2013.

CA12 260369 (3 décembre 2012) : Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour

un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2012.

CA11 260377 (5 décembre 2011): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2011.

CA10 260312 (1er novembre 2010): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2010.

CA09 260388 (17 décembre 2009): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2009.

DESCRIPTION

Bouffe-Action de Rosemont

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de Rosemont. Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à environ 350 ménages du quartier de Rosemont de bénéficier d'une épicerie à très bas prix.

Contribution financière : 5 000 \$

Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC)

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de La Petite-Patrie. Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à environ 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier d'une épicerie à très bas prix.

Contribution financière : 5 000 \$

JUSTIFICATION

La faim demeure une réalité toujours présente dans plusieurs quartiers de Montréal. Les personnes en situation de pauvreté sont particulièrement affectées par le manque de nourriture de qualité. Le travail des Magasins-Partage s'inscrit dans tout le mouvement québécois de développement de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
Engagement de fonds: RPP3581014

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un plus grand nombre de familles démunies recevront une aide alimentaire et pourront passer des fêtes de Noël décentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voir le calendrier en pièce jointe

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de développement

Tél : 872-8779
Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-11-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1163769002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 72 927 \$, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 (RPPL16-11054-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'associe à des organismes à but non lucratif (OBNL) afin d'offrir à sa population des activités de sports et de loisirs. Pour ce faire, il confie à des partenaires du milieu la réalisation des programmes d'activités et leur fournit différents types de support à cette fin: prêt d'installations et d'équipements, ressources humaines, soutien technique et contributions financières. La convention de partenariat avec contribution financière constitue l'un des cadres privilégiés pour formaliser le partenariat dans les domaines récréatifs et sportifs, tout en permettant de rendre compte des fonds publics mis à sa disposition. L'actuelle convention de partenariat avec contribution financière 2016, signée entre l'arrondissement et L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont, arrivera à échéance le 31 décembre 2016. L'organisme est présentement un partenaire dans le cadre du Programme jeunesse. Suite à certaines problématiques en matière de gestion budgétaire, en 2016 la convention avait été renouvelée pour un an uniquement au lieu des trois ans habituels. En 2017, il est proposé également de reconduire la convention pour un an seulement avec certaines conditions.

Lors de sa dernière assemblée générale annuelle en 2016 et malgré les efforts déployés durant l'année, L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont a présenté, une fois de plus, des états financiers démontrant un déficit accumulé. Une demande de redressement fut dès lors réitérée à l'organisme. Dans ce contexte, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social émet à nouveau des réserves quant au renouvellement de la convention avec cet OBNL. Ainsi, la nouvelle convention sera reconduite que pour une période d'une année, au lieu de deux ans, et des conditions particulières viendront encadrer le redressement attendu.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une nouvelle convention de partenariat avec contribution financière, entre l'Arrondissement et L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017, uniquement dans le cadre du Programme jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0327 - 7 décembre 2015 - Approbation d'une convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » - Octroi d'une contribution financière totalisant 89 497 \$ dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 (RPPL15-11082-GG)

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934004] - Part de l'ACJR : 104 408 \$ au Programme activités de loisir et 206 188 \$ au Programme jeunesse.

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002] - Part de l'ACJR : 87 786 \$ au Programme activités de loisir et 173 496 \$ au Programme jeunesse.

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation des conventions de partenariat 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007] - Part de l'ACJR : 10 600 \$ au Programme activités de loisir et 20 800 \$ au Programme jeunesse.

DESCRIPTION

La convention de partenariat, signée entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Ce document juridique établit les modalités du versement de la contribution financière, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel prêté à l'organisme par l'Arrondissement et permet la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des adolescents du secteur du Vieux-Rosemont. La convention définit également les objectifs poursuivis par le Programme jeunesse de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. En contrepartie du soutien de l'Arrondissement, la convention précise les obligations de l'organisme partenaire à l'égard de son offre de services à la population. Les parties optimisent ainsi le partage de ressources et s'assurent d'un suivi permettant une saine gestion des deniers publics.

L'organisme visé par le présent dossier décisionnel est un partenaire de longue date, mais qui rencontre actuellement d'importantes difficultés financières. Ces dernières commandent des actions pressantes de l'organisme et une vigilance accrue de la part de ses bailleurs de fonds. Des exigences particulières sont décrites dans la section « justification » du présent dossier décisionnel.

Pour l'année 2017, L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont sera conventionné au Programme jeunesse. Ce programme est plus amplement défini à l'Annexe 2 « Cahier des programmes » de la convention de partenariat et se résume comme suit :

- Le Programme jeunesse offre aux adolescents âgés de 12 à 17 ans, résidents de l'Arrondissement, une alternative aux activités traditionnelles de sport et de loisir en répondant à leurs besoins et aspirations. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées « par et pour » les jeunes, le programme favorise chez ces derniers le développement d'un esprit critique, du sens des responsabilités et du goût d'être et de demeurer actif. Les maisons de jeunes bénéficiant de ce soutien financier doivent offrir, sur une période de 48 semaines par année, une programmation de loisirs flexibles et propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques, récréatives, scientifiques et culturelles. Il doit aussi permettre aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens significatifs avec des adultes.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'ORGANISME

Situé au 5365, 1^{re} Avenue, L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont est un lieu d'animation et d'intervention en loisir dédié aux adolescents du district électoral du Vieux-Rosemont. L'organisme organise des activités libres et dirigées favorisant la vie associative et communautaire des adolescents. Sa programmation est déterminée mensuellement par le comité jeunesse (voir un exemple de l'horaire type en pièce jointe des documents juridiques). Une large part de la programmation régulière est réalisée à l'intérieur des locaux prêtés à l'organisme (au sous-sol de la caserne 29), à laquelle s'ajoutent des projets spéciaux, des activités de promotion, des camps de plein air, des activités d'autofinancement ainsi que d'autres sorties qui amènent les jeunes à utiliser le domaine public (parcs et espaces verts), les installations adjacentes (ex.: chalet du parc du Pélican) ou des lieux d'attraction (ex.: La Ronde).

L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont se donne pour mission de travailler à améliorer la qualité de vie des jeunes de Rosemont selon les objectifs spécifiques suivants :

- Offrir un lieu d'accueil et d'écoute qui favorise l'intégration des jeunes à la vie associative de la maison des jeunes et du quartier;
- Offrir des activités récréatives, culturelles, éducatives et formatrices faites « Par et pour les jeunes »;
- Dépister les sources de conflits et les comportements asociaux chez les jeunes, afin de les soutenir dans leurs démarches de résolution des problèmes;
- Fournir des services et des ressources de qualité qui amélioreront la qualité de vie du territoire du Vieux-Rosemont.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun des ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs ainsi que la recherche de leur complémentarité. En fonction du programme auquel il souscrit, et en contrepartie de la contribution de l'Arrondissement, l'organisme propose un plan d'action et une programmation d'activités offertes aux adolescents soit gratuitement ou à des coûts abordables.

L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont a bon espoir de pouvoir renflouer, d'ici trois ans, son déficit accumulé de 54 997 \$. À cet effet, l'organisme a adopté, le 28 septembre 2016, un plan de redressement 2016-2017 joint à la convention de partenariat (Annexe 3) pour en officialiser l'engagement. Après évaluation des services rendus par l'organisme, et en considérant le déficit accumulé, il est recommandé de reconduire, avec réserve, l'entente de services pour une période d'une année au lieu de deux ans.

Pendant cette phase de redressement, l'organisme devra :

- atteindre les objectifs de son plan de redressement 2016-2017, d'ici décembre 2017;

- réduire la dette cumulée de 40 %, soit de 22 000 \$;
- poursuivre la mise en application des recommandations effectuées par la firme comptable en lien avec le contrôle interne;
- démontrer à la Ville, sur demande à divers moments durant l'année 2017, l'état d'avancement vers l'atteinte de l'équilibre budgétaire anticipé (art. 6.5.6.4);
- poursuivre les efforts pour bonifier le nombre de jeunes rejoints par ses activités et interventions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de contribution financière à octroyer à l'Accès-Cible Jeunesse Rosemont pour l'année 2017 est de 72 927 \$ pour le Programme jeunesse.

Les crédits sont disponibles au budget 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Une saisie décentralisée de facture sera émise pour l'année 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application de la politique de développement durable de la Ville de Montréal en contribuant à la qualité des milieux de vie dans les quartiers et en valorisant la Ville de Montréal comme un milieu de vie familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sports, de loisirs et de socialisation ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des adolescents. L'approbation de la convention de partenariat avec octroi d'une contribution financière pour la réalisation d'une programmation jeunesse d'activités récréatives, sportives et socioculturelles permettra de maintenir des services, pour l'année 2017, à une population adolescente répartie sur le territoire du district électoral du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les lieux et la programmation d'activités auprès des citoyens, via le répertoire d'activités de l'Arrondissement. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (site web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la participation de l'Arrondissement et être préalablement approuvée par ce dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention de partenariat entrera en vigueur le 1er janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017. L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont et l'agent de développement responsable de ce secteur de l'Arrondissement se rencontrent au moins deux fois l'an pour analyser les besoins des citoyens, discuter du plan d'action et de la programmation, vérifier l'atteinte des objectifs, le niveau des services rendus par l'organisme et le respect des clauses de la convention de partenariat. Tout au long de l'année 2017, un suivi serré sera effectué quant à la réalisation du plan de redressement, déposé par l'organisme et annexé à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Agente de développement

Tél : 514 872-0106
Télécop. : 514 872-1266

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-11-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1167150003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 14 250 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, pour les hivers 2017 et 2018

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le parc Molson se définit comme un milieu de vie où se côtoient, en grand nombre, les jeunes et les adultes. Son caractère unique de parc de quartier et les problématiques sociales qui en découlent lui confèrent un statut particulier, d'où l'émergence du projet d'animation de la patinoire Molson proposé par l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont ». Les activités et interventions proposées s'inscrivent dans une démarche visant à soutenir la famille. De façon à bonifier son projet initial, l'organisme a mis sur pied, depuis 2014, un service de prêt de patins offert gratuitement aux enfants afin de les inciter à être physiquement actifs et ainsi adopter et maintenir de saines habitudes de vie, et ce, même en hiver.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une entente à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont ». Cette entente encadre les modalités et conditions de versement d'une contribution financière et de la mise à disposition de biens et services permettant de réaliser le projet proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 260317 7 décembre 2015

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 5 610 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, à l'hiver 2016.

CA14 260349 1er décembre 2014

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et

communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 5 220 \$ pour la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, à l'hiver 2015.

CA14 260399 9 décembre 2013

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 7 710 \$ afin de le soutenir dans la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, à l'hiver 2014.

CA13 260007 14 janvier 2013

Approbation d'un protocole entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 5 600 \$ afin de le soutenir dans la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, à l'hiver 2013 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers.

CA11 260376 5 décembre 2011

Approbation de deux ententes et octroie d'une contribution financière additionnelle totale de 34 204 \$, à même le budget de fonctionnement (29 204 \$) et à même le surplus de l'arrondissement (5 000 \$) (N.R.S. : RPP L12-01005-OI) afin de soutenir l'organisme dans la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, à l'hiver 2013, et dans le développement des activités du district d'Étienne-Desmarteau. Ratification de la signature de la transaction de reçu-quittance mettant fin à la convention de partenariat avec les « Loisirs Saint-Marc de Rosemont ».

DESCRIPTION

L'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » propose des activités de patinage à la patinoire décorative (sans bande) du parc Molson pendant l'hiver 2017 ainsi que pendant l'hiver 2018. Selon leurs ressources disponibles, l'organisme prêtera de l'équipement aux participants (ex.: des patins et des stabilisateurs d'apprentissage au patinage).

Pour le bénéfice des patineurs, la Ville met à leur disposition une roulotte et une toilette chimique.

Chaque saison hivernale est composée d'au moins une période d'animation de base, allant du début de janvier au début du mois de mars. Selon les conditions du site (température extérieure, état de la glace), deux autres périodes additionnelles peuvent venir se greffer avant (temps des Fêtes) et après (semaine de relâche scolaire) ladite période de base. Ces périodes additionnelles seront autorisées par le responsable désigné à l'Arrondissement au moyen d'un préavis transmis à l'organisme au moins une semaine avant le début de chacune des périodes.

JUSTIFICATION

Ce projet d'animation permettra de mettre en place une intervention positive et sécuritaire pour les familles utilisant la patinoire du parc Molson. Ce projet permettra de renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation des lieux par la communauté tout en incitant les saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de la somme de 14 250 \$ pour l'animation de la patinoire du parc Molson pour les hivers 2017 et 2018 seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Par hiver :

- Premier versement d'un montant maximum de 5 370 \$ pour 58 jours d'animation minimaux de base ;
- S'il y a lieu, un deuxième versement d'un montant maximum pouvant aller jusqu'à 1 755 \$ composé de deux périodes, soit celle du temps des Fêtes dont la portion est de 600 \$ et/ou celle de la semaine de relâche dont la portion est de 1 155\$.

Montant maximal des versements		
	Hiver 2017	Hiver 2018
1er versement : janvier	5 370 \$	5 370 \$
2e versement*: mars	1 755 \$	1 755 \$
Total	7 125 \$	7 125 \$

*La tenue des dites périodes additionnelles est sujette à l'approbation préalable de la Ville, en fonction des conditions climatiques et de l'état de la glace des patinoires. Le cas échéant, ce deuxième versement sera donc ajusté selon les périodes additionnelles approuvées.

Une saisie décentralisée de facture sera émise pour chacun des versements en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'activités récréatives favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté du secteur concerné.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le loisir et le sport exercent un rôle essentiel dans le développement des communautés : ils agissent sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribuent au développement des liens sociaux et du capital social en plus de constituer des lieux d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique. Les activités d'initiation à la pratique d'un sport permettent notamment aux jeunes de développer leur autonomie ainsi qu'un sentiment d'appartenance à un groupe.

L'absence de contribution financière mettrait fin au projet offert à la patinoire du parc Molson, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, l'Arrondissement serait dans l'obligation d'annuler une portion des activités de patinage souhaitées (ex.: celles envisagées à la fin décembre ou au début du mois de janvier).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par l'organisme auprès des citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site Internet de l'Arrondissement et affichée à proximité du site.

L'organisme doit mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par l'entente, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement, cette publicité devant être approuvée avant diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente par les deux parties

1. Émission de préavis pour les périodes additionnelles (temps des Fêtes et semaine de relâche scolaire)
2. Réalisation du projet d'animation de la patinoire du parc Molson

Hiver 2017 :

- Temps des fêtes: 26 décembre 2016 au 6 janvier 2017
- Période hivernale: 7 janvier 2017 au 5 mars 2017
- Semaine de relâche: 6 au 12 mars 2017

Hiver 2018 :

- Temps des fêtes: 25 décembre 2017 au 5 janvier 2018
- Période hivernale: 6 janvier 2018 au 4 mars 2018
- Semaine de relâche: 5 au 11 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

Tél : 514 872-9448

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-17

Daniel MOREAU
Directeur Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514-872-4665

Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1160284028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation du contrat accordé à « Autocam 2000 » pour la location de six remorqueuses avec opérateurs pour la période 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Contrat 15-14628/RPPS15-09067-OP

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 septembre 2016, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la Ville de Montréal déposait un rapport d'enquête sur divers contrats de location de remorqueuses avec opérateurs octroyés à des entrepreneurs privés pour le remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement effectuées par les arrondissements. Ce rapport révélait que trois entrepreneurs, dont Autocam 2000, ont employé, différents stratagèmes de nature collusoire à l'égard de plusieurs appels d'offres au cours des dernières années. Les actions reprochées contrevenaient à la Politique de gestion contractuelle alors en vigueur, ce qui explique la décision de l'Inspecteur général de procéder à la résiliation des contrats visés par l'enquête, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* :

57.1.10. L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la ville ou de toute personne morale visée au paragraphe 1° du cinquième alinéa de l'article 57.1.9, résilier tout contrat de la ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

1° s'il constate le non respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;

2° s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.

[...]

La décision rendue par l'inspecteur général recommande également que, « conformément aux nouvelles dispositions de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* , Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.), Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.), Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny, Steve Lenfesty et toute autre personne liée à ces entreprises soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq (5) années, à compter de la date de la présente décision. »

Le contrat en objet ne figurait pas parmi les contrats ayant fait l'objet de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général. Toutefois, il a été conclu dans la même période que ceux-ci, avec l'un des entrepreneurs visés par le rapport, soit avec Auto Cam 2000.

Sachant ce qui précède, le lien de confiance entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et Auto Cam 2000 est brisé. Nous recommandons donc que le contrat toujours en cours avec cette entreprise soit résilié.

Un appel d'offres regroupé a été lancé en octobre 2016 par le Service de l'approvisionnement afin d'assurer une relève adéquate à la suite de l'annulation des contrats accordés aux trois fournisseurs en cause. Les besoins de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ont été pris en compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 26 0249 du 8 septembre 2015 (1156957009): octroi d'un contrat au montant de 445 643,10 \$, taxes incluses, à « Auto Cam 2000 », pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public 15-14628 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la résiliation du contrat précité, accordé par le conseil d'arrondissement à Autocam 2000 (9096-1681 Québec inc.) à l'automne 2015.

JUSTIFICATION

Le contrat conclu avec Autocam 2000 peut être résilié en vertu de la clause 11.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du document d'appel d'offres, laquelle stipule que :

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits prévus pour couvrir les dépenses découlant de ce contrat pour la saison hivernale 2016-2017 seront utilisés pour couvrir les dépenses découlant du contrat de remplacement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947

Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-07

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937

Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1167178001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de quatre ententes avec les organismes fiduciaires « Service des Loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. » et « La Maissonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation des fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2017 - Octroi d'une contribution financière totale de 18 000 \$ (3 000 \$ par organisme pour chaque fête), à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, des fêtes familiales de quartier sont organisées par des organismes en loisir du milieu sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et sont partiellement financées par celui-ci. L'Arrondissement souhaite renouveler son soutien financier pour les fêtes familiales sur son territoire, et ce, afin de maintenir l'offre à la population.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver quatre ententes entre l'Arrondissement et « Service des Loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. » et « La Maissonnette des Parents ». Ces ententes encadrent les modalités et conditions de versement des contributions financières et la mise à disposition de biens et services permettant de réaliser les six fêtes familiales proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260186 4 juillet 2016

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maissonnette des Parents » et « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. » - projets « Fête de la rentrée » au parc Soeur-Madeleine-Gagnon et « Famille en fête » au parc Père-Marquette - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016.

CA16 260120 2 mai 2016

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - projets « Fête de la famille à Rosemont » au parc Lafond et « Fête de la famille » au parc Joseph-Paré - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016.

CA16 260005 18 janvier 2016

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maissonnette des Parents » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - projets « 5 à 7 au Clair de lune », et « Saint-Valentin » au parc de la Petite-Italie et « Carnaval d'hiver » au parc Molson - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016.

CA15 260107 4 mai 2015

Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement pour l'année 2015, et approbation de protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : « Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. » et « La Maissonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes familiales qui se dérouleront à l'été et à l'automne 2015

CA15 260007 13 janvier 2015

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maissonnette des Parents » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Pour les projets suivants : « Sur grand écran près de chez vous » et « Chacun son défi santé » au parc de la Petite-Italie ainsi que le « Carnaval d'hiver » au parc Molson - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2015

DESCRIPTION**Fêtes hivernales au parc de la Petite-Italie (janvier et février 2017)**

La Maissonnette des Parents organise quatre événements pour toute la famille à la patinoire du parc de la Petite-Italie entre le 21 janvier et le 26 février 2017.

Diverses activités seront réalisées pendant les événements, telles que de l'animation pour enfants, des spectacles d'artistes locaux, distribution de soupes et chocolats chauds, musique, patinage, etc.

Carnaval d'hiver au parc Molson (19 février 2017)

Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont organisent la fête hivernale de quartier pour les familles au parc Molson le 19 février 2017 de 12 h à 16 h.

Plusieurs activités gratuites seront proposées aux citoyens pendant l'événement, telles que des jeux de kermesse, animation, patinage, musique, distribution de chocolats chauds et plus.

Fête familiale de Rosemont au parc Lafond (été 2017)

Le Service des Loisirs Angus-Bourbonnière organise la fête de la famille de Rosemont à l'été 2017. La date de l'événement est à déterminer avec l'Arrondissement.

Plusieurs activités seront offertes gratuitement pendant la journée à toutes les clientèles et plus particulièrement aux jeunes (jeux gonflables, animation, musique et plus).

Fête familiale au parc Joseph-Paré (24 juin 2017)

Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont organisent la Fête familiale au parc Joseph-Paré dans le cadre de la Fête nationale du Québec. Au programme : animation pour tous, jeux, kermesse, jeux gonflables, musique québécoise continuelle, maquillage, baignade, sculpture de ballons, etc. L'événement rejoint plus de 1 200 personnes et les organisateurs estiment qu'il en sera de même pour l'édition 2017. Les familles

rosemontoises sont invitées à venir s'amuser au parc Joseph-Paré, de 12 h à 17 h.

Fête de la rentrée de La Petite-Patrie au parc Soeur-Madeleine-Gagnon (été 2017)

La Maisonnnette des Parents organise l'événement qui en est à sa quatorzième année d'existence. L'événement se déroulera dans le parc Soeur-Madeleine-Gagnon de 14 h à 18 h et visera à rejoindre les nouvelles familles du quartier ouest de La Petite-Patrie. Le concept de l'événement est de réunir les familles en leur offrant la possibilité de venir faire un pique-nique au parc. La date de l'événement est à déterminer avec l'Arrondissement.

Diverses activités seront réalisées pendant la journée, telles que de l'animation pour enfants, des spectacles d'artistes locaux et de la nourriture sera offerte gratuitement.

Plusieurs autres partenaires participent à l'organisation de l'événement, dont La Maisonnée, La Place des Enfants et La Maisonnnette des Parents, qui agit comme fiduciaire de l'événement.

Fête de la famille de La Petite-Patrie au centre Père-Marquette (été 2017)

Les Loisirs du centre Père-Marquette Inc. organisent la fête qui se déroulera de 12 h à 16 h, et ce, à l'intérieur (gymnases, aréna, piscine, salle polyvalente, salle de gymnastique) et à l'extérieur du centre Père-Marquette. Plusieurs activités seront offertes gratuitement pendant la journée à toutes les clientèles et plus particulièrement aux jeunes (animation avec les jeux gonflables, animation style kermesse, Zumba, caricaturiste, jeux et sports en gymnase). La date de l'événement est à déterminer avec l'Arrondissement.

Plusieurs partenaires participant à l'organisation de la fête font partie de la Table de concertation de la petite enfance dont le Groupe d'entraide maternelle, le CSSS du Coeur-de-l'île et les Loisirs du centre Père-Marquette Inc. qui agit comme fiduciaire de l'événement.

JUSTIFICATION

La réalisation des fêtes familiales de quartier se veulent des plus significatives pour les familles des quartiers touchés, puisqu'elles permettent à celles-ci de fraterniser dans un environnement agréable et sécuritaire pour tous les participants. De plus, ces événements se veulent rassembleurs et permettent aux résidants de développer un sentiment d'appartenance au quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'Arrondissement pour ces projets est de 3 000 \$ par volet pour chaque organisme fiduciaire, pour un total de 18 000 \$ et permettra de couvrir une partie importante des coûts reliés à l'organisation de ces activités dédiées aux familles de l'Arrondissement. Les montants incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. Les crédits pour cette contribution financière sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces événements familiaux, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition des organismes fiduciaires les biens et les services suivants :

- Animation (présence de la mascotte et des animateurs de parcs)
- Support logistique (location de scène mobile, ajout de poubelles)
- Support logistique (présence d'un agent de projets)
- Électricité
- Accès au chalet et ouverture de pataugeoire

Service des loisirs Angus-Bourbonnière : 3 000 \$ pour leur fête estivale
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont : 3 000 \$ pour le volet hivernal et 3 000 \$ pour le volet estival
Loisirs du centre Père-Marquette Inc. : 3 000 \$ pour leur fête estivale
La Maissonnette des Parents : 3 000 \$ pour le volet hivernal et 3 000 \$ pour le volet estival.

Une saisie décentralisée de facture sera émise en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recevoir de contribution financière par l'Arrondissement risquerait de diminuer le nombre et la qualité des activités offertes aux citoyens lors de ces événements en plus d'affecter la gratuité actuelle. Sans cet apport supplémentaire, certaines activités devraient être annulées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les comités organisateurs de chacune des fêtes verront à faire la promotion de leur événement auprès des citoyens, soit par une publicité dans le journal de quartier soit par des dépliants distribués porte-à-porte dans les résidences des secteurs touchés. La participation de l'Arrondissement à ces fêtes sera mentionnée dans ces parutions conformément à ses exigences. L'Arrondissement annoncera les événements sur son site internet et via la page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates des événements :

- Quatre fêtes hivernales au parc de la Petite-Italie : entre le 20 janvier et le 28 février 2017
- Carnaval d'hiver au parc Molson : 19 février 2017
- Fête familiale de Rosemont au parc Lafond : été 2017
- Fête familiale au parc Joseph-Paré : 24 juin 2017
- Fête de la rentrée au parc Soeur-Madeleine-Gagnon : été 2017
- Fête familiale au parc Père-Marquette : été 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

Tél : 514 872-2476
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-17

Daniel MOREAU
Directeur Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1166762007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autorisation pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à tenir un appel de propositions sur invitation pour la réalisation d'un mandat de services professionnels de conception, de réalisation et d'animation d'une installation autoportante à vocations artistique et historique dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal, négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation du projet - Approbation de la composition du comité de sélection et d'une grille pondérée d'évaluation aux fins du lancement de l'appel de propositions sur invitation - Autorisation d'une dépense de 75 267,75 \$ et d'un virement de crédits du compte des surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 76 393 \$, solde de la portion 2016, des crédits reçus de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal pour la réalisation de l'ensemble des projets prévus en 2017 (RPPL16-11058-OI)

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec la Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à:

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socio-économiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

Sur l'ensemble de l'enveloppe disponible à cet effet, un maximum de 25 % pouvait soutenir un projet mis en œuvre par l'Arrondissement lui-même. Rosemont–La Petite-Patrie s'est prévalu de cette option.

Pour ce faire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite piloter à même sa direction, une démarche d'appel de propositions sur invitation visant à retenir les services professionnels d'une firme ou d'un OBNL culturel pour la réalisation d'un mandat de conception, de réalisation et d'animation d'une installation autoportante à vocations artistique et historique dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal.

Les objectifs du mandat sont les suivants :

- *marquer de manière symbolique le 375^e anniversaire de Montréal par une intervention inscrite dans une perspective culturelle et festive;*
- *mettre en valeur l'histoire de Montréal et les caractères distinctifs de l'Arrondissement;*
- *soutenir et renforcer le dynamisme du milieu de vie en suscitant son appropriation et son animation par les résidents;*
- *valoriser le développement durable;*
- *suivre les fils conducteurs majeurs des festivités :*

** Les festivités du 375^e anniversaire de Montréal s'articulent autour de la ligne éditoriale : « **Créer des ponts** »;*

** De façon plus locale, l'Arrondissement y ajoute une thématique identitaire visant à rallier ses citoyens à la fête en 2017 : « **Prends ta place, prends ton espace** ».*

Le mandat aura lieu entre avril et novembre 2017.

La DCSLDS assumera les activités relatives à la réalisation du projet, tant sur le plan de la gestion de l'appel de propositions sur invitation que pour l'encadrement du fournisseur de services qui réalisera l'installation à vocations artistique et historique et les animations qui y sont rattachées.

Dans le cadre de l'appel de propositions, la DCSLDS souhaite recourir à un comité de sélection composé de membres issus de différentes directions de l'Arrondissement et d'un service des autorités compétentes de la Ville de Montréal pour effectuer la sélection du projet.

Afin d'assurer une évaluation équitable et juste des offres soumises, la DCSLDS a opté pour un système de pondération s'appuyant sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Aux fins d'appréciation des dossiers déposés, la grille proposée ci-dessous, présente différents critères généraux qui serviront à jauger, en fonction de leur poids relatif, la qualité des offres produites :

1) PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Originalité, clarté de l'offre de service, présentation de l'ensemble des composantes requises dans l'appel de proposition.

2) COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DES OBJECTIFS

Capacité du fournisseur à saisir la complexité du mandat, les objectifs des différents volets du projet ainsi que les fils conducteurs majeurs.

3) APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE

Description de l'originalité, de la fiabilité et de la qualité du concept et des actions proposés pour les différents volets du projet. Présentation des méthodes de travail préconisées pour

la réalisation du mandat.

4) CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER

Démonstration de la capacité de production du fournisseur en regard de l'échéancier, du budget, des livrables anticipés, des autorisations et des assurances requises par le présent mandat.

5) QUALIFICATION ET EXPERTISE

Description de l'expérience pertinente du fournisseur et de ses collaborateurs dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets similaires réalisés. Présentation de l'expérience et de l'expertise du chargé de projet et de l'équipe, incluant l'artiste professionnel qui interviendra.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0215 (8 août 2016) Approbation d'un projet de quartier dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal pour les années 2016 et 2017 - Approbation d'une convention avec l'organisme « Revue PLANCHES » - Octroi d'une contribution financière de 42 500 \$, à même les crédits reçus de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal (1167145004).

CA16 26 0153 (6 juin 2016) Approbation de cinq projets de quartier et du projet d'arrondissement dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal pour les années 2016 et 2017 - Approbation de quatre conventions avec chacun des organismes porteurs des projets - Octroi d'une contribution financière totale de 167000 \$, à même les crédits reçus de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal (1160125001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation pour la DCSLDS à tenir un appel de propositions sur invitation pour la réalisation d'un mandat de services professionnels de conception, de réalisation et d'animation d'une installation autoportante à vocations artistique et historique dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal. Il vise aussi à obtenir l'approbation de la composition du comité de sélection et de la grille de pondération ci-bas, en prévision du lancement d'un appel de propositions sur invitation pour l'acquisition de services professionnels :

Comité de sélection

L'évaluation des projets soumis à l'appel de propositions se fera par un comité de sélection qui se réunira pour décider du fournisseur retenu. Le comité sera composé de quatre membres issus de différentes directions de l'Arrondissement et d'un service des autorités compétentes de la Ville de Montréal :

- Un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Un représentant de la Division des études techniques;
- Un représentant de la Division des parcs et installations;
- Un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Grille de pondération

Impression générale du dossier de présentation	Total 5%

Compréhension générale du mandat, des objectifs et fils conducteurs des festivités du 375e	5%
Compréhension des objectifs de l'installation autoportante	5%
Compréhension des objectifs des animations historiques	5%
	Total 15%
Concept de l'installation autoportante à vocations artistique et historique	15%
Concept des animations historiques	10%
Actions proposées privilégiant le développement durable	5%
	Total 30%
Échéancier proposé pour la réalisation du mandat	5%
Réalisme du budget	10%
Faisabilité technique du projet	5%
	Total 20%
Qualification et expertise du fournisseur et de ses collaborateurs présentés dans la proposition dans des réalisations semblables et antérieures	10%
Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe présentés dans la proposition	15%
Expérience et expertise de l'artiste qui interviendra dans le projet	5%
	Total 30%
Grand Total	100%

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a choisi de réaliser un projet d'arrondissement en 2017 financé par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

En faisant appel à l'expertise de fournisseurs reconnus dans la réalisation de mandat de conception et de mise en oeuvre d'installations et d'animations éphémères, l'Arrondissement marque les festivités et encourage la participation citoyenne et culturelle dans ses différents quartiers. Les projets proposés seront festifs, uniques et à saveur locale ce qui permettra de rassembler les citoyens et de rappeler leur sentiment de fierté. Le projet sera aussi un lien entre diverses interventions prévues en 2017, dont les projets de quartiers adoptés en juin et août 2016.

Le comité de sélection vise les divisions et directions qui seront interpellées dans le cadre du présent mandat en 2017.

Aucune grille n'est prévue pour l'évaluation des offres ayant trait à des services professionnels incluant des aspects techniques et artistiques. Celle qui sera utilisée dans les documents d'appel de propositions et par le comité de sélection doit donc faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 75 267, 75 \$ net de taxes, requis pour la réalisation de l'ensemble du projet, est disponible à même les crédits reçus de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (CM15 1243 - sommaire décisionnel 1154784014).

Sur l'ensemble de l'enveloppe disponible (301, 071\$) dans le cadre de l'appel de projets de quartier réalisé par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, un maximum de 25 % de l'enveloppe disponible pouvait soutenir un projet mis en œuvre par l'Arrondissement lui-même. Le montant prévu pour le mandat de conception, de réalisation et d'animation d'une installation autoportante à vocations artistique et historique dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, représente la totalité du 25 % de l'enveloppe alloué à l'arrondissement.

Dépenses en 2017	Coûts
Appel de propositions sur invitation / Contrat de services professionnels	70 000,00 \$
Frais d'incidences	5 267,75
TOTAL	75 267,75 \$

En référence au montant accordé à l'appel de propositions sur invitation, l'article 573.3 (4°) de la Loi sur les cités et villes stipule que les contrats pour la fourniture de biens ou services reliés au domaine artistique ou culturel ne sont pas assujettis au régime général. Ils peuvent par conséquent être accordés de gré à gré, peu importe leur valeur ou faire l'objet d'un appel de propositions sur invitation tel que présenté dans le présent sommaire .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Parmi les objectifs du mandat de l'appel de propositions sur invitation, le concept proposé devra tenir compte des critères qui embrassent le développement durable tel que la réutilisation de matériaux usagés et la récupération de bois. L'installation intégrera aussi l'intervention d'un artiste pour alimenter les échanges et réflexions de tous. L'installation et les animations devront aussi intégrer des éléments permettant de rendre accessible le projet aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra aux citoyens de l'Arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal. Le présent projet maximise le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de nom de l'Arrondissement. Il fait aussi partie du plan d'action culturel 2016-2020 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal et intégrée dans le calendrier des communications de l'Arrondissement. Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans la convention signée entre la firme sélectionnée et la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La DCSLDS procédera à l'appel de propositions en décembre 2016.

o Diffusion du mandat auprès d'une sélection de fournisseurs : décembre 2016

o Réception des dossiers : février 2017

o Sélection de la firme par le comité : février 2017

- o Octroi de contrat : avril 2017
- o Planification, programmation et fabrication: mai, juin, juillet 2017
- o Réalisation des activités d'animation : entre le 31 juil. et le 8 oct. 2017
- o Date de fin de la convention liée à ce présent mandat : vendredi 10 novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 22 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-11-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1167050005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un avenant modifiant et prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2018, la convention de partenariat avec l'organisme « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroi d'une contribution financière totale de 107 712 \$ pour les années 2017 et 2018 (RPPL 16-11056-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à des organismes à but non lucratif (OBNL), dont il reconnaît l'expérience et le savoir-faire, afin d'offrir à sa population des activités de sports et de loisirs. Pour ce faire, l'Arrondissement confie à des partenaires expérimentés la réalisation des programmes d'activités et leur fournit différents types de support à cette fin: prêt d'installations et d'équipements, ressources humaines, soutien technique et contributions financières. La convention de partenariat avec contribution financière constitue l'un des cadres privilégiés pour formaliser le partenariat dans les domaines récréatifs et sportifs, tout en permettant de rendre compte des fonds publics mis à sa disposition.

L'entente d'un an conclue entre l'Arrondissement et le Club Aquatique Rosemont–La Petite-Patrie en 2016 arrivera à échéance le 31 décembre 2016. Cette entente a été renouvelée pour un an seulement avec réserves suite aux évaluations annuelles 2014 et 2015. Durant la dernière année, l'organisme a suivi les recommandations et a apporté plusieurs changements qui visaient à redresser la situation. Suite à l'atteinte des nombreux points de redressement, l'Arrondissement est confortable avec les changements apportés sur le plan des communications à l'interne, des rôles et responsabilités de chacun et la création d'un code d'éthique pour proposer une prolongation de deux ans de l'entente signée en 2016.

Le présent dossier décisionnel consiste à approuver l'avenant modifiant ladite entente en la prolongeant de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 et d'octroyer une contribution financière pour le Programme clubs sportifs et activités sportives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0326 - 17 novembre 2015 - Approbation d'une convention de partenariat avec l'organisme « Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie » - Octroi d'une contribution financière de 52 277 \$ dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 (RPPL15-11080-GG). [1157050004]

CA12 26 0361 - 3 décembre 2012 - Autorisation d'une dépense au montant de 1 313,00 \$ à même le compte de surplus de gestion affecté, pour le 2 % d'indexation annuelle en 2013 et approbation des conventions avec les organismes partenaires suivants : Association de soccer de Rosemont-La Petite-Patrie, Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie, Club Flippgym de Montréal et Rythmik Québec, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 - Octroi d'une contribution financière totale de 205 074,00 \$ pour le Programme clubs sportifs et activités sportives. [1125934003]

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002]

Contribution 2015 Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie = 51 252 \$

Contribution 2014 Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie = 50 247 \$

Contribution 2013 Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie = 49 262 \$

DESCRIPTION

La convention de partenariat, signée entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Ce document juridique établit les modalités du versement de la contribution financière, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel prêté par l'Arrondissement, ainsi que celles relatives à l'exploitation d'installations publiques permettant la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, il précise les obligations de l'organisme partenaire en regard à son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources et s'assure d'un suivi permettant une saine gestion des deniers publics.

Pour les années 2017 et 2018, le Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie sera mandaté pour réaliser les activités dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

Le Programme clubs sportifs et activités sportives offre des activités et donne accès à des événements sportifs. Il permet aux membres d'un club sportif de recevoir une formation et un encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'une discipline sportive et d'améliorer leur performance. Plus spécialisé qu'un groupe de loisir, le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique d'un sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir dans un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer au niveau de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Le Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie est un organisme à but non lucratif qui offre des activités d'encadrement de compétitions, d'orientation et de développement pour les jeunes nageurs provenant de l'Arrondissement. Le club est incorporé depuis le 11 septembre 2012, résultat d'une fusion entre le Club aquatique Marquette et le Club aquatique de Rosemont inc. Le mandat du club est d'offrir dans les trois piscines intérieures de l'Arrondissement (Rosemont, Saint-Denis et Père-Marquette) une offre de service répondant aux besoins des citoyens de l'Arrondissement et particulièrement à la clientèle

âgée de 6 mois à 17 ans. Dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, l'octroi de la contribution financière de l'Arrondissement permettra à l'organisme d'offrir :

- un programme complet de cours de natation pour des jeunes de 6 mois à 17 ans;
- des activités aquatiques récréatives diverses pour tous;
- un volet natation compétitif;
- un volet nage synchronisée;
- un volet plongeon.

JUSTIFICATION

Le représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a évalué différentes facettes de l'organisation, afin que celle-ci respecte les exigences d'encadrement décrites à l'intérieur de la convention et réponde aux besoins de la clientèle à laquelle elle s'adresse. L'évaluation continue de l'organisme faite par le représentant de la DCSLDS a mis en lumière certains problèmes de cohésion et de clivage entre les administrateurs qui persistent depuis 2013. À cet effet, il convient de mentionner que le représentant a demandé aux membres du conseil d'administration de l'organisme d'élaborer un plan de redressement et de mettre en place les éléments recommandés par celui-ci.

Le représentant de la DCSLDS a avisé l'organisme de la situation préoccupante au cours des deux dernières années et a émis une recommandation à l'effet de revenir à de saines communications, de respecter et connaître les rôles et responsabilités de chacun. En regard de cette situation préoccupante, la DCSLDS a donc proposé de renouveler l'entente avec le Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie pour une année seulement, afin que l'organisme mette en place les éléments recommandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière établie pour 2017 inclut une augmentation annuelle de 2 % par rapport à l'année de référence 2016.

La contribution financière totale de l'Arrondissement pour le Programme clubs sportifs et activités sportives est de 107 712 \$.

La contribution financière pour l'année 2017 est de 53 323 \$ et celle pour l'année 2018 est de 54 389 \$.

Les crédits sont disponibles au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des saisies décentralisées de factures seront émises en 2017 et 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution financière de la Ville de Montréal au Club Aquatique Rosemont–La Petite-Patrie permet d'offrir, à une vaste clientèle du quartier, des services diversifiés et de qualité par une structure de coûts abordables. Toutes les clientèles, des pouspons aux aînés, sont desservies par l'offre de service offerte par le Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie, ce qui représente plus de 2 500 membres par session. De plus, divers sports aquatiques sont offerts comme le plongeon (50 plongeurs), la nage synchronisée (70 nageurs) et la natation compétitive (125 nageurs) tant au niveau de l'initiation que du compétitif. Ainsi, la prolongation de la convention de partenariat et l'octroi d'une contribution financière leur permettra de maintenir des services à la population (cours

d'initiation à la natation pour les jeunes d'âge préscolaire, programme complet de cours de natation pour des jeunes jusqu'à 17 ans, activités aquatiques récréatives diverses pour tous, volet natation compétitif, volet nage synchronisée, volet plongeon, prévention de la noyade et premiers soins).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les lieux et la programmation d'activités auprès des citoyens, via le répertoire d'activités de l'Arrondissement et du portail Loisirs en ligne. Promotion de la programmation sur le site web de l'organisme. La publicité doit mettre en évidence la participation de l'Arrondissement et être préalablement approuvée par ce dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention de partenariat entrera en vigueur le 1er janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2018. L'organisme et le représentant de l'Arrondissement se rencontrent au moins une fois l'an pour analyser les besoins des citoyens et discuter du plan d'action et de la programmation. De plus, l'atteinte des objectifs, le niveau des services rendus aux citoyens par l'organisme et le respect de la convention de partenariat sont évalués au moins une fois par année.

Étapes subséquentes:

- Signature de l'avenant par les deux parties
- Remise de la contribution financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

Tél : 514 872-8578
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-18

Daniel MOREAU
Directeur - direction de la culture, des sports
et du développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1167219005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 30 000 \$, pour le projet Quartier 21 - Chemin Vert Marconi Alexandra sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 1er déc. 2016 au 30 nov. 2017 (RPPS16-11057-GG)

CONTENU

CONTEXTE

La présente décision vise à autoriser une convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont inc. (Soder) et l'octroi d'une contribution financière de 30 000 \$, pour le démarrage d'un nouveau projet Quartiers 21 sur le territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

Ce projet a été retenu suite à un processus de sélection (voir le cadre de référence) réalisé par le Bureau du développement durable à la Direction générale. Le nouveau Plan Montréal durable 2016-2020 n'ayant pas encore été adopté lors de l'appel à projets 2016, les projets sont en lien avec les objectifs de l'ancien Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Le programme, Quartiers 21 est cogéré et co-financé par le Bureau du développement durable de la Ville de Montréal et la Direction régionale de la santé publique de Montréal. Le financement des projets retenus s'étend sur une période de trois ans, conditionnel au dépôt de bilans satisfaisants et des budgets disponibles. Vingt-trois (23) projets ont été financés depuis la création du programme en 2005 et la Direction de la santé publique (DSP) financeront, notamment, trois nouveaux projets pour la période 2016-2019, dont celui du Chemin vert Marconi-Alexandra de la Soder.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée (dossier 2165360001) : Autoriser des virements budgétaires totalisant 90 000 \$ en provenance du Bureau du développement durable à la Direction générale, pour le démarrage de trois nouveaux projets, dans le cadre du programme Quartiers 21, dans les arrondissements de Saint-Léonard (30 000 \$), de Rosemont- La Petite-Patrie (30 000 \$) et

du Sud-Ouest (30 000 \$).

CE 15 1910 - 21 octobre 2015 (1156352006) : Accorder un soutien financier non récurrent, représentant une somme maximale totale de 274 799 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets printemps 2015, Abords du site Outremont - Soutien aux projets structurants - secteurs ciblés prioritaires, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet Quartiers 21 - Chemin Vert Marconi-Alexandra propose de créer un corridor vert de biodiversité en plein coeur du quartier Marconi-Alexandra, dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie. Le projet prendra avantage du passé ferroviaire du quartier en transformant trois secteurs;

- la piste cyclable des Carrières, au sud de la rue Beaubien
- le terrain de l'ancienne emprise ferroviaire du Canadien Pacifique, entre les rues Beaubien et St-Zotique
- les stationnements privés à l'ouest de la rue Marconi

Via ce projet, la Soder souhaite mettre de l'avant des interventions et animations urbanistiques, culturelles et de verdissement tout le long de ce parcours de près de 1,2 kilomètres, dans un quartier dénudé d'espaces verts et de places publiques.

De plus, l'organisme, porteur du projet, souhaite impliquer activement les résidents, commerçants, propriétaires et usagers du quartier afin de favoriser la co-crédation de l'espace durant toute la démarche du projet.

À noter que le projet Quartiers 21 - Chemin Vert Marconi-Alexandra s'inscrit parallèlement à une autre subvention reçue par la Soder, dans le cadre du programme PDUES (dossier GDD numéro : 1156352006)

L'Arrondissement participera au comité de pilotage de ces deux projets.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans le document d'appel à projets. La réalisation de ces projets permettra aux clientèles situés aux abords du site du Chemin vert de bénéficier des retombées liées à la revitalisation du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Information sur le processus d'allocation des fonds du programme Quartiers 21 :

Processus de versement sur trois ans (an 1 : 30 000\$, an 2 : 50 000\$, an 3 : 50 000\$)

- An 1 (2016) une somme totale de 30 000 \$ en provenance du Bureau du développement durable a été distribuée à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Ensuite, par le biais de la décision de son conseil d'arrondissement, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie versera 30 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. pour le démarrage de leur projet « Chemin Vert Marconi-Alexandra » (voir la décision déléguée, dossier # 2165360001)
- Ans 2 et 3 (2017 - 2018): le 100 000\$ (ans 2 et 3 du programme Q21) seront versés par la Direction régionale de la santé publique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet soutenu vise à améliorer la qualité du milieu de vie et de l'environnement du site déterminer, le tout dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière versée dans le cadre de l'appel de projets Quartier 21 Chemin vert Marconi Alexandra s'inscrit parallèlement à la mise en œuvre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUSE) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau et leurs abords en soutenant des projets intégrés au niveau urbain, économique et social du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélina PLANCHENAULT, Direction générale

Lecture :

Mélina PLANCHENAULT, 23 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

Tél : 514-872-2410

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Josée BÉDARD
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 872-4039

Télécop. : 514-868-3915

Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1160081012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la prolongation du contrat octroyé à « 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions effectués en 2017 - Autorisation d'une dépense de 84 750,77 \$ taxes incluses, incluant une indexation de 2 % - Appel d'offres public numéro 12-12434 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2009, la disposition des biens meubles suite à une éviction est devenue une responsabilité de l'arrondissement. Antérieurement, cette responsabilité relevait de la ville centre. Lors d'expulsions par ordre de la cour, les biens meubles et objets appartenant à l'occupant évincé sont disposés par l'huissier mandaté pour exécuter l'éviction. Dans les cas où le citoyen possède des biens à conserver, l'arrondissement se voit d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés et elle a décidé de recourir au service d'un entrepreneur déménageur pour récupérer les biens meubles et objets des locataires évincés. À l'ouverture des soumissions, le 12 novembre 2012, trois (3) soumissionnaires ont présenté une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 26 0328 du 7 décembre 2015 : autorisation de la prolongation du contrat octroyé à « 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions effectuées en 2016 - Autorisation d'une dépense de 83 088,18 \$ taxes incluses, incluant une indexation de 2 % - appel d'offres public numéro 12-12434 (3 soumissionnaires)

Résolution CA12 26 0359 du 3 décembre 2012 : autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 22 920,00 \$ et autorisation d'une dépense maximale de 244 379,36 \$ incluant les taxes et octroi d'un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions 2013 - 2015 - appel d'offres numéro 12-12434 / contrat numéro RPPP12-12053-OI (3 soumissionnaires)

Résolution CA10 26 0286 du 4 octobre 2010 : autorisation d'une dépense maximale de 99 365,29 \$ incluant l'octroi d'un contrat à 4121104 Canada inc. (Kadisal) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction 2010-2012 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - appel d'offres numéro 261012S - (3 soumissionnaires)

Résolution CA09 26 0008 du 19 janvier 2009 : autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 90 252,04 \$ à 9176-7277 Québec inc. (GoCube) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions 2009-2010 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les années 2009 et 2010 - appel d'offres numéro 260828S (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les services seront réalisés par l'adjudicataire, tel qu'indiqué au cahier des charges de l'appel d'offres numéro 12-12434. De manière générale, suite à la décision de l'inspecteur lors de l'éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent, le chargement des biens qui sont sur le domaine public suite à une éviction, le transport et l'entreposage des biens pour une période de 60 jours, tel qu'exigé par la loi, la disposition des biens à la fin du délai d'entreposage si le propriétaire ne les a pas récupérés et les services connexes reliés à ces opérations. L'adjudicataire sera payé selon le travail réalisé au prix indiqué au bordereau de soumission.

La prolongation du contrat est pour une durée de 1 an, débutant le 1er janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION

À la suite des procédures d'évictions, l'octroi d'un contrat pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique est essentiel pour que les biens meubles et objets des citoyens soient entreposés et que ceux-ci puissent les récupérer le cas échéant. Le présent dossier traite de l'option de renouvellement de un an pour la saison 2017 du contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions pour l'année 2017, au montant de 84 750,77 \$, taxes incluses incluant une indexation de 2 % est prévu à même le budget de fonctionnement.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 84 750,77 \$ (taxes incluses incluant indexation de 2 %)
- Imputation :
2426.0010000.304113.04819.54590.014471.0000.0000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis afin de maintenir le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de notre connaissance, le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naceur AYARA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DICAIRE
C/s proprete & environnement & déneigement

Tél : 514 872-9917
Télécop. : 514 872-2708

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1166957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 108 996,30\$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à "Excavation Anjou Inc." pour la location de 2 remorqueuses avec opérateur pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 16-15650 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Direction des travaux publics requiert la présence de remorqueuses pour l'ensemble de ses secteurs de déneigement, afin de déplacer les voitures qui sont en infraction et qui nuisent au passage des véhicules et à l'enlèvement de la neige. À la suite de la résiliation de Auto Cam 2000, un nouveau contrat sera nécessaire pour le remorquage des véhicules, lors des périodes de chargement de neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 26 0249 du 8 septembre 2015 (1156957009): octroi d'un contrat au montant de 445 643,10 \$, taxes incluses, à « Auto Cam 2000 », pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public 15-14628 (1 soumissionnaire).
Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 66 427,31 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 38 937,76 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0006 du 13 janvier 2014 : le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 73 276,44 \$ (taxes incluses) pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour le remorquage.

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : le dossier décisionnel comprenait l'octroi du contrat de remorquage pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour une dépense de 279 041,50 \$ (taxes incluses) et qui a été octroyé à l'entreprise Auto Cam 2000.

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021) : accorder à "Remorquage Taz Inc"., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7)

remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

DESCRIPTION

Un lancement d'un appel d'offres public pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur (16-15650) pour une période de 3 ans avec la possibilité de renouveler pour une année supplémentaire.

Une seule soumission conforme a été reçue, soit "Excavation Anjou Inc."

Deux (2) remorqueuses ont été soumissionnées.

Pour les quatre (4) autres remorqueuses, un autre appel d'offres a été lancé en novembre.

JUSTIFICATION

Le contrat consiste au remorquage des véhicules sur les rues et boulevards de l'arrondissement, lors des opérations de déblaiement sur les routes d'opération neige, ainsi que lors des opérations de déneigement, afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue le déneigement (chargement).

Il est impératif que tous les secteurs de déneigement disposent de remorqueuses, afin d'assurer la bonne marche des opérations de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer dans le cadre du présent sommaire est un contrat à taux horaire, mais dont la somme des heures est variable et dépend des futures conditions climatiques. C'est pourquoi l'autorisation de dépense initiale, relative à l'octroi de ce contrat, correspond à la quantité d'heures garantie pour celui-ci, mais il est possible que durant ce contrat, le nombre d'heures requises soit supérieur au minimum garanti, compte tenu des conditions climatiques variables. Dans ce cas, un nouveau sommaire sera préparé afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En conséquence, la dépense à autoriser pour l'octroi de ces contrats est de 108 996,30 \$ pour une période de 3 ans.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 108 996,30 \$ (taxes incluses)
 - Imputation : 2426.0010000.304113.03121.54505.014411
-
- Les crédits requis en 2016 ont été réservés au budget de fonctionnement par l'engagement de gestion RPP6957004
 - Tel que mentionné au document d'appel d'offres pour la saison 2016-2017, les prix soumissionnés seront fermes. Pour les saisons subséquentes, une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires sera effectuée selon la variation de l'indice des prix du transport de la province de Québec, établi par Statistique Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la présence de remorqueuses, il est impossible de réaliser les travaux de déneigement de façon adéquate et de s'assurer que les rues seront complètement dégagées de la neige poussée par les charrues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2016-11-01 **Fin:** 2019-03-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-1260
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-01

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1163879023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre au 28 octobre 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre au 28 octobre 2016 en vertu Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0316

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août au 23 septembre 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-09

Benoît PELLAND
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1167169010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* donne le pouvoir au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. De plus, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix séances ordinaires sur une base annuelle.

Par conséquent, il est recommandé d'adopter le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2017:

Séances ordinaires du conseil d'arrondissement		
Jour	Date	Heure
Lundi	16 janvier 2017	19 h
Lundi	6 février 2017	19 h
Lundi	13 mars 2017	19 h
Lundi	10 avril 2017	19 h
Lundi	8 mai 2017	19 h
Lundi	5 juin 2017	19 h
Mardi	4 juillet 2017	19 h
Lundi	7 août 2017	19 h
Mardi	5 septembre 2017	19 h
Lundi	2 octobre 2017	19 h
Lundi	20 novembre 2017	19 h
Lundi	4 décembre 2017	19 h

Il convient de rappeler que les séances du conseil d'arrondissement se tiennent à la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0335
CA14 26 0319

CA13 26 0408
CA12 26 0330
CA11 26 0384
CA10 26 0351
CA09 26 0361

DESCRIPTION

L'arrondissement doit fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'exercice 2017, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*. Cet avis sera diffusé dans l'hebdomadaire local, affiché au bureau d'arrondissement ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Exigence de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

Tél : 514 868-4917
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Benoît PELLAND
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION
Dossier # :1167169011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 14 juin 2016 au 31 décembre 2016

CONTENU
CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de se conformer à l'encadrement administratif intitulé « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-16-002), émis le 14 juin 2016 par le Service de l'approvisionnement. En effet, cet encadrement administratif exige que tous les arrondissements procèdent par voie d'un sommaire décisionnel afin de préciser les biens qui ont été disposés par chaque arrondissement au cours de l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 14 juin 2016 - Encadrement administratif numéro C-RM-APP-D-16-002, intitulé « Disposition des biens mobiliers par les unités d'affaires, excluant les véhicules ».

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a procédé/procédera, pour la période du 14 juin 2016 au 31 décembre 2016 », à la disposition des biens suivants:

Direction	Unité administrative	Bien(s) disposé (s)	Quantité	Valeur résiduelle estimée	Mode de disposition	Montant obtenu	Acquéreur, fournisseur ou recycleur	Autorisé par	Date	Commentaires
DRCSAG	BAM	Coffre fort	1	\$ -	Élimination	N/A	N/A	Lucie René	10-2015	Le prix résiduel a compensé le prix pour enlever le coffre fort
DRCSAG	BAM	Fauteuils - réception	4	\$ -	Élimination	N/A	N/A	Lucie René	10-2015	

Ces meubles ont été remplacés pour cause de désuétude, dans le cadre des travaux de rénovation et du déménagement effectués à l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

Tél : 514 868-4917
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Benoît PELLAND
Directeur par intérim
Direction des relations avec les citoyens, des services
administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1163879025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2016, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2017-2019, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés prévoit à l'article 18 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;
- au directeur de direction, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;
- au chef de division et au secrétaire d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;
- au chef de section, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$;
- au préposé au soutien administratif et au préposé au budget, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 \$.

Toutefois, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilités publiques, par des services/arrondissements de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE) excèdent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoir pour les catégories de dépenses présentées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA15 26 0336

Autorisation de dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2016, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2016-2018, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

CA05 26 0093 - 20 avril 2005 - Adoption du Règlement RCA-23 remplaçant le Règlement intérieur RCA-12 et son amendement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DESCRIPTION

Permettre aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations à l'intérieur du budget autorisé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici la liste des budgets relatifs à des services d'utilités publiques, à des biens ou services, prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou fournis par un service/arrondissement de la Ville de Montréal, ou fournie par la Commission des services électriques (CSE), prévus au budget de fonctionnement 2017 voté :

Téléphonie, cellulaires et téléavertisseurs	89 600 \$
Services :	
Services techniques	406 400 \$
Commission des services électriques	30 000 \$
Facturation interne - immeubles	2 955 400 \$
Biens non durables :	
Chlore	52 300 \$
Énergie	2 479 500 \$
Peinture	709 700 \$
Pièces d'aqueducs	243 900 \$
Pièces feux et éclairage	808 500 \$
Pierre, béton, asphalte et matériaux de construction	247 900 \$
Sel et abrasif	492 700 \$
Vêtement	140 400 \$
Total	8 656 300 \$

Advenant que des dépenses additionnelles soient requises afin d'assurer la poursuite des opérations, le gestionnaire de niveau A, soit la Directrice d'arrondissement, devra autoriser le virement de crédits et la dépense additionnelle.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme triennal d'immobilisation 2017-2019 selon la planification prévue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

Tél : 514 872-3938
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-17

Benoît PELLAND
Directeur des relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1160125002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Encaissement d'un montant de 10 000 \$ suite au prix remporté par la bibliothèque Rosemont - Prélèvement de ce montant à même le compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le réseau des bibliothèques de Montréal participe au club de lecture d'été commandité par TD. Depuis 2009, la bibliothèque Rosemont offre un club de lecture aux enfants de 0 à 13 ans. Cette année, la bibliothèque Rosemont a remporté le 1^{er} prix canadien, section francophone pour sa planification d'événements permettant de rejoindre les non-usagers de la bibliothèque et pour l'organisation d'activités en libre-service.

Ce prix est assorti d'un prix en argent de 10 000 \$. Cette somme sera investie pour encourager la lecture auprès des jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La bibliothèque Rosemont souhaite utiliser cette somme de 10 000 \$ pour améliorer de façon durable son offre de service directement aux jeunes ciblés par le club de lecture (0 à 13 ans) avec l'achat de mobilier adapté à leurs besoins:

- Fauteuils
- Présentoir de documents
- Tablettes électroniques
- Vélo pupitre
- Chariot-présentoir mobile
- Sacs à dos

JUSTIFICATION

Le club de lecture estival touche chaque année de 200 à 350 enfants officiellement inscrits. Durant toute l'année, c'est une moyenne de 300 enfants qui passent quotidiennement à la bibliothèque de Rosemont. L'an passé, environ 15 000 jeunes ont participé aux animations en groupes ou en famille.

En 2015, à l'échelle du réseau des 45 bibliothèques de la Ville de Montréal, la bibliothèque de Rosemont était la :

- 6^e en nombre de nouveaux abonnés « jeunes » de moins de 14 ans (765)
- 5^e en nombre total d'abonnés jeunes (4 194 abonnés jeunes actifs)
- 1^{re} en nombre de prêts numériques
- 1^{re} en nombre de transactions en ligne
- 6^e en prêts et renouvellements « physiques » pour tous les publics (adultes et jeunes)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le chèque de 10 000 \$ a été encaissé en 2016 dans le compte des revenus des inscriptions et abonnements. La Division culture, bibliothèques et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social demande le prélèvement du même montant à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, dans le but de pouvoir le réinvestir pour les enfants.

L'ensemble de la somme sera dépensé en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les biens achetés sont des biens « durables » et non des animations ou produits de promotion destinés à ne servir qu'une saison ou pour un événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Des fauteuils confortables et un présentoir attrayant amélioreront significativement le coin lecture des jeunes pour une expérience de qualité.
- Des tablettes électroniques avec applications de lecture permettront d'offrir des ateliers aux jeunes et à leurs parents.
- Des sacs pour les prêts thématiques renforceront le service notamment pour les jeunes et organismes plus éloignés.
- Un vélo pupitre fera de l'étage des jeunes un lieu accueillant, accessible et innovant dans l'atteinte de nos objectifs d'accessibilité.
- Des fournitures (mobiliier de présentation mobile, coussins, petits présentoirs) compléteront l'offre pour mieux servir les jeunes dans l'ensemble des activités qui leur sont dédiées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous nos moyens de communication habituels seront utilisés pour faire connaître l'amélioration des services actuels et des nouveaux, qui pourront ainsi être proposés

(Facebook, sites web du réseau des bibliothèques de Montréal, site web de l'arrondissement, programmation culturelle de l'arrondissement, écran de diffusion numérique de la bibliothèque et l'Info lettre des organismes communautaires de l'arrondissement qui œuvre auprès des familles).

De plus, en octobre 2017 le lancement du *mois de l'Accessibilité universelle* en bibliothèque pourrait se faire à Rosemont pour faire connaître le vélo pupitre notamment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LEFEBVRE
C/d culture, bibliothèques et expertise

Tél : 514 868-3880
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-11-03

IDENTIFICATION

Dossier # :1167145007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : «Animation de la place Shamrock - Phase I», «Animation de la patinoire du parc Molson», «Animation de la patinoire du parc de la Petite-Italie», «La Classique Beaubien, édition hivernale», «Vélo On the rocks», « Chococourse 5 K » et «Course Fillactive 2017».

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2016 et 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0339 (7 décembre 2015) Pour des demandes similaires concernant le *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) et le *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), pour les événements « Patinoire de La Maissonnette des parents » et « La Classique Beaubien ».

CA16 26 0042 (1er février 2016) Pour des demandes similaires concernant le *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) et le *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, 8), pour l'événement « Course Fillactive ».

CA16 26 0066 (7 mars 2016) Pour des demandes similaires concernant *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), le *Règlement concernant la paix*

et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521), pour l'événement « La Chococourse 5k Montréal ».

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2017.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement. La permission d'afficher permettra à certains promoteurs d'annoncer sur des bannières la venue de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. Les coûts relatifs au soutien logistique offert par la Ville (barrières Mills, nettoyage de rue, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements si nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de projets

Tél : 514 868-3881
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-11-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé sur une partie du lot 2 335 229, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement – Fonds de compensation de 15 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir 3 unités de stationnement exigibles en vertu de la réglementation applicable pour la construction d'un bâtiment de 7 logements sur une partie du lot 2 335 229 (lot 5 682 056 prévu) situé sur l'avenue Henri-Julien entre les rues Beaubien et Saint-Zotique, au sud de l'immeuble situé aux 6538-6540, avenue Henri-Julien - Demande de permis de construction 3000990117.

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de construction comprend 7 logements et est implanté en contiguïté au sud du 6538-6540, avenue Henri-Julien. Le terrain de 10,16 m de front par 21,49 de profondeur n'est accessible que par l'avenue Henri-Julien. Le lot 5 682 056 (prévu) sur lequel s'implante ce projet est issu de l'opération de remplacement du lot 2 335 229 par deux nouveaux lots autorisée dans le cadre du permis de lotissement 3000989338-15.

Selon l'article 566 du Règlement d'urbanisme (01-279), 3 unités de stationnement sont exigées, soit 1 unité par groupe de 2 logements, une fraction égale à un demi étant arrondie à l'entier inférieur le plus près. Le requérant préférant ne pas fournir ces unités en raison de l'absence de ruelle, de l'implantation du bâtiment à 1,5 de l'emprise publique et par soucis de ne pas aménager un garage au rez-de-chaussée, il sollicite donc une exemption de fournir les 3 unités de stationnement minimales requises par le règlement.

Le demande de permis de construction (3000990117) doit aussi faire l'objet d'une autorisation par titre VIII - dossier 1150963091.

La disponibilité actuelle des espaces de stationnement du secteur a été évaluée sommairement (voir p.j.). Il en ressort que le secteur semble être à un point d'équilibre

entre le nombre de voitures des résidents et le nombre de places disponibles. Ce constat doit être relativisé par les orientations récentes de l'arrondissement en faveur d'une réduction des exigences en matière de stationnement et la proximité des réseaux de transports collectifs (moins de 500 m de marche du métro Beaubien, à 150 m d'une station Bixi, et à 120 m des arrêts de l'autobus 18 Beaubien). En effet, cette évaluation sommaire est basée sur le taux de voiture / logis de 0,67 issu de l'enquête O-D 2013, alors que la réglementation d'urbanisme actuelle prévoit un ratio de 0,25 à 0,5 unité de stationnement / nouveaux logements selon les dimensions de ces logements.

Les critères d'évaluation d'une demande d'exemption en matière de stationnement sont les suivants :

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

JUSTIFICATION

Compte tenu des particularités du site et en regard des critères prévus au règlement pour autoriser les exemptions d'aménager les unités de stationnement, la Direction du développement du territoire et études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

- les caractéristiques du terrain compliquent l'aménagement des unités de stationnement exigées;
- le projet aura un impact limité sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- ce tronçon de l'avenue Henri-Julien ne fait pas encore l'objet de SRRR;
- l'emplacement bénéficie d'une localisation privilégiée pour l'accès au transport collectif : en étant à moins de 500 m de marche du métro Beaubien, à 150 m d'une station Bixi, et à 120 m des arrêts de l'autobus 18 Beaubien;
- l'absence d'unités de stationnement permet d'améliorer l'apparence du projet et la qualité des aménagements extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant déposera une contribution de 15 000 \$ au fonds de compensation sur le stationnement, soit 5 000 \$ par unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption (ord. 2010-26-197). Cette somme devra être déposée dans le compte budgétaire 2426.0000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié par RCA-67)
- Ordonnance 2010-26-197 sur la tarification des exemptions stationnement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant la modification d'un local commercial en suite résidentielle au rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 6896, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par la demande se situe dans la zone 0046, qui correspond à une partie de la rue commerciale Bélanger. Cette zone autorise la catégorie d'usages C.4 (1). Ceci a des implications puisque l'article 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) stipule que les locaux situés au rez-de-chaussée doivent être occupés par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Toutefois, en examinant la composition de cette zone, on constate que le bâtiment est le seul qui soit orienté sur la rue Saint-Denis sans être sur un coin. Les autres bâtiments ont leur façade sur la rue Bélanger ou se trouvent à son intersection. Par ailleurs, ce secteur de la rue Saint-Denis est composé majoritairement d'immeubles résidentiels, et l'obligation d'implanter un commerce au rez-de-chaussée n'existe pas.

Depuis que les anciens occupants commerciaux ont quitté l'immeuble vers 2010, les propriétaires ont tenté de trouver un nouveau locataire, sans succès. Ils demandent donc de pouvoir renoncer à l'occupation commerciale du rez-de-chaussée, afin d'y aménager un logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

La propriété en question se trouve sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, au sud de la rue Bélanger. Le bâtiment était entièrement commercial à une certaine époque; on y trouvait les bureaux d'un journal de la communauté italienne ainsi qu'une agence de voyage. Depuis le départ des occupants, des logements ont été aménagés aux étages supérieurs et dans la partie arrière du rez-de-chaussée. Le voisin immédiat au nord est l'ancien Théâtre Rivoli, où l'on trouve actuellement une pharmacie.

Le projet

Le projet consiste à transformer le local commercial du rez-de-chaussée en logement d'une

chambre ayant une superficie d'environ 735 pi². Le vestibule commercial serait démantelé pour être remplacé par une vitrine avec verre givré sur les 7 premiers pieds afin de préserver l'intimité des futurs occupants. L'accès au logement se ferait par l'intérieur via l'entrée commune des autres logements de l'immeuble; il n'y aurait donc plus de porte donnant directement à l'extérieur pour ce local.

La dérogation à la réglementation

Le projet particulier vise à autoriser l'occupation du rez-de-chaussé par un usage résidentiel, en dérogation de l'article 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à l'occupation commerciale ou institutionnelle des rez-de-chaussée dans les zones où sont autorisées les catégories d'usages C.4 (1) et C.4 (2).

Comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a fait l'objet d'une présentation lors du CCU du 12 octobre 2016 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande. L'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée est tout à fait commun sur la rue Saint-Denis. Il est d'ailleurs à présumer que le zonage commercial de cette propriété relève d'une erreur de délimitation. À l'appui de cette thèse, on constate que le bâtiment situé aux 6966-6970, rue Saint-Denis n'est pas inclus dans la zone commerciale; pourtant, il s'agit d'un bâtiment ayant une typologie très similaire, voisin d'un bâtiment de coin au nord de la même intersection.

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9985
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'occupation pour des activités extérieures, pour le Spa Escale Santé situé au 4050, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Les exploitants du Spa Escale Santé opèrent leur établissement sur la rue Molson depuis 2008. Afin de répondre aux attentes de leur clientèle, ils souhaitent développer une expérience thermale extérieure, en complémentarité des services de massothérapie déjà offerts, et ce, à même une partie du stationnement de l'immeuble.

Le projet se bute toutefois à une réglementation d'urbanisme qui empêche l'exploitation d'un tel usage à l'extérieur. Il faut également savoir que l'établissement jouit d'un droit acquis sur l'usage « massage », depuis que des dispositions furent introduites en 2014 pour départager les salons de massage des autres activités de soins personnels. Alors qu'un tel usage était autorisé en 2008 dans ce secteur, il ne le serait plus aujourd'hui. Or, on ne peut pas agrandir un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

Le projet inclut la construction d'un pavillon incluant trois salles de massage. Puisqu'il s'agit d'un agrandissement au sens de la réglementation, le pavillon introduit d'autres dérogations. D'une part, sa hauteur est inférieure au nombre minimal d'étages, qui est de 2. D'autre part, l'agrandissement redéfinit la délimitation des cours et vient agrandir de façon considérable la superficie de la cour avant, ce qui a des implications quant aux aménagements et équipements prohibés en cour avant.

Enfin, l'aménagement ne prévoit pas un dégagement d'un mètre requis entre une clôture et ce qu'on doit appeler une piscine.

Les requérants ont donc déposé une demande de projet particulier pour régler ces dérogations, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

L'espace sera aménagé sur une partie du stationnement extérieur du 4050, rue Molson, du côté ouest du bâtiment. Dix cases de stationnement, qui se trouvaient en surplus du maximum autorisé, seront sacrifiées pour laisser place aux nouveaux aménagements. Le site est en retrait de tout usage sensible et est voisin de la zone tampon de l'emprise ferroviaire du CP. Un talus longeant le côté sud du bâtiment sépare l'espace de la rue Rachel.

Le bâtiment est situé à la limite sud-ouest du secteur Angus, dans la zone 0533.

Le projet

Les requérants proposent un aménagement extérieur s'étalant sur 201,6 m². Le projet comprendra un pavillon de 1 étage intégrant 3 salles de massage ainsi qu'une terrasse extérieure intégrant 3 bassins d'eau et des aires de repos. Un écran architectural de 2 m entourera l'espace, celui-ci construit en béton coffré avec des planches de vieilles granges afin de donner une texture au mur. Une pergola sera également installée afin de préserver l'intimité de la clientèle par rapport aux bureaux des étages supérieurs de l'immeuble.

Les dérogations

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant :

- à la hauteur minimale du bâtiment, qui est de 2 étages (article 9);
- à l'exploitation d'un usage à l'extérieur d'un bâtiment (articles 156 et 677.22)
- au dégagement minimal requis entre une clôture et une piscine, qui est de 1 m (article 341);
- à la hauteur maximale d'une dépendance (pergola), qui ne doit pas dépasser 4 m (article 341);
- aux usages autorisés, car l'usage « massage » n'est pas autorisé dans la zone en question (article 677.20 et 677.21).

Cette demande déroge également au Règlement sur les clôtures, quant à l'obligation de clôturer un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade (article 17).

Comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a fait l'objet d'une présentation lors du CCU du 12 octobre 2016 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le développement d'une expérience thermique extérieure s'inscrit dans la poursuite d'un créneau porteur pour le secteur, soit celui de la santé et du bien-être;
- l'usage extérieur s'implante à l'écart de tout usage sensible. On ne trouve aucun usage résidentiel dans un rayon de 150 m entourant le projet;
- le projet constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle, puisque les aménagements se déploieront sur des cases de stationnement tracées en surplus du nombre minimal exigé;
- l'agrandissement s'apparente à une dépendance sur le plan formel, ce qui justifie la dérogation sur la hauteur minimale;

- la hauteur de la pergola, supérieure de 80 cm à la limite de 4 m, est justifiable pour assurer l'intimité de la clientèle, d'autant plus qu'il s'agit d'un ouvrage plutôt léger, certainement moins massif que les dépendances classiques qui sont visées par cette disposition;
- les dispositions touchant le clôturage des piscines ont été conçues pour imposer des mesures de sécurité aux piscines résidentielles. Or, les enjeux de sécurité sont beaucoup moins importants dans le contexte d'un usage commercial fréquenté par des adultes et implanté à l'écart des résidences. D'ailleurs, aucun règlement provincial n'est applicable pour de tels bains thérapeutiques.

Cependant, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- l'exploitation d'un usage à l'extérieur d'un bâtiment est limitée à 225 m² et est uniquement permise pour les usages « soins personnels » et « massage »;
- les bassins doivent être dotés de couvercles verrouillables à utiliser à des fins de sécurité en dehors des heures d'affaires;
- des plantations doivent être prévues afin d'atténuer la visibilité de l'usage et des constructions à partir de la rue Rachel;
- un recul de la construction à partir de la rue Rachel est demandé afin d'en atténuer la visibilité.

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 634-3471
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Second projet de résolution autorisant l’occupation pour des activités extérieures pour le Spa Escalé Santé situé au 4050, rue Molson, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à corriger un détail inclus dans le texte de la résolution adoptée en première lecture au conseil du 7 novembre 2016. Parmi les 6 alinéas décrivant les éléments de dérogation, les alinéas 3 et 6 font référence à la construction de 3 piscines.

[...]

D'autoriser, pour le bâtiment situé au 4050, rue Molson :

[...]

3° la construction de 3 piscines à une distance inférieure à 1 m d'une clôture, en dérogation de l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la distance minimale entre une clôture et une piscine;

[...]

6° la construction de 3 piscines qui ne sont pas complètement ceinturées par une clôture, en dérogation de l'article 17 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) relativement à l'obligation de clôturer un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade.

Or, dans la toute dernière version du projet, le promoteur a subdivisé un bassin pour en créer deux, ce qui amène le compte à 4 piscines. Ce changement n'a aucun impact sur l'ampleur des dérogations demandées. Pour éviter toute complication réglementaire plus tard dans le processus, la DDTET recommande de ne plus mentionner le nombre de piscines dans la résolution. Ainsi, les prochaines résolutions devront intégrer la modification suivante:

[...]

D'autoriser, pour le bâtiment situé au 4050, rue Molson :

[...]

3° la construction de piscines à une distance inférieure à 1 m d'une clôture, en dérogation de l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la distance minimale entre une clôture et une piscine;

[...]

6° la construction de piscines qui ne sont pas complètement ceinturées par une clôture, en dérogation de l'article 17 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) relativement à l'obligation de clôturer un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade.

Ces modifications seront spécifiquement abordées lors de la consultation publique du 29 novembre 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

514 872-9985

Tél :

Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment principal supplémentaire de quarantaine fédérale, devant servir à la garde d'animaux pour le Biodôme, sur le site des Serres Louis-Dupire du Jardin botanique (lot 1 882 196), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 25 mai 2016, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal en retrait de l'alignement prescrit, prévu pour être occupé par l'usage garde d'animaux et situé sur le site des Serres Louis-Dupire du Jardin botanique (lot 1 882 196) contenant déjà d'autres bâtiments principaux.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ainsi qu'à la limite d'un bâtiment principal par lot distinct prescrit par le Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99).

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0022 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'une dépendance, au site des « Jardins-Jeunes », afin d'abriter le poste de premiers soins et des espaces de rangement - Jardin botanique - Bâtiment situé au 4101, rue Sherbrooke Est - Demande de permis 3000909125 (1140963076)

CA14 26 0019 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'une pergola avec une structure de bois lamellé-collé, au site du Jardins-Jeunes - Bâtiment situé au 4101, rue Sherbrooke Est - Demande de permis 3000733002 (1130963106)

CA13 26 0019 : Adoption - Résolution autorisant le projet d'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant », à l'extérieur d'un bâtiment situé sur le lot 1 882 020 du

cadastre du Québec (4101, rue Sherbrooke Est) - Espace pour la vie (jardin botanique et Insectarium en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

DB130963018 : D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la transformation d'une caractéristique du paysage du bâtiment situé au 4101, rue Sherbrooke Est, en la Ville de Montréal.

DB130963014 : D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble significatif situé au 4101, rue Sherbrooke Est, en la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Site

La demande vise le terrain occupé par le Jardin botanique qui occupe entièrement l'îlot situé entre la rue Sherbrooke Est, la rue Viau, le boulevard Rosemont et le boulevard Pie-IX. Ce terrain est constitué de plusieurs lots (1 882 020, 1 882 186, 1 882 187, 1 882 196, 1 882 197 et 2 507 507) propriété de la Ville de Montréal et géré par Espace pour la vie, un complexe muséal qui réunit le Jardin botanique, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium. Cet îlot visé est caractérisé par sa faible densité et par la présence de grands espaces verts. Les bâtiments y figurant ont une implantation isolée de type pavillonnaire.

Plus particulièrement, le projet cible le site des serres Louis-Dupire constitué le lot 1 882 196 et situé à l'extrémité nord-ouest de l'îlot, soit à l'intersection des boulevards Rosemont et Pie-IX. On y trouve des serres et autres bâtiments techniques servant à la production de plantes, formation horticole, recherche entreposage, administration, etc. Les visiteurs n'ont pas accès à ce site.

Projet

Étant donné le resserrement récent des normes d'importation d'animaux émises par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), le Biodôme doit se doter d'un local de quarantaine répondant aux exigences gouvernementales ainsi qu'aux besoins des animaux. Dans ce contexte, le Biodôme a des difficultés à trouver et à louer des locaux adéquats, et doit refuser systématiquement les occasions d'importer des animaux d'autres continents. À terme, ce sont aussi les opportunités d'exportation d'animaux vers d'autres pays qui sont limitées. Des mesures alternatives ont été tentées, mais sans succès satisfaisant. C'est dans ce contexte que le Biodôme et Espace pour la vie ont décidé de se doter d'un bâtiment de quarantaine.

Parmi les contraintes principales ayant mené au choix du site décrit plus haut, notons :

1. le local doit être à au moins 1 km de tout autre collection d'animaux;
2. toute la nourriture nécessaire pour le temps de la quarantaine doit être disponible sur place;
3. toutes les fenêtres doivent avoir une moustiquaire ou un grillage fin;
4. les déchets doivent être gardés sur place jusqu'à ce que la quarantaine soit levée;

etc.

Le local a été conçu spécialement pour répondre à l'ensemble des contraintes ainsi que pour accueillir la plus grande variété possibles d'animaux terrestres et aquatiques. Notons aussi que l'emplacement choisi permettra une implantation éloignée du bruit généré par les voies de circulation et une localisation à proximité du Biodôme, le tout pour assurer le bien être des animaux lors de leur garde et de leur transport. D'ailleurs, le bâtiment de quarantaine est considéré comme une extension de la clinique vétérinaire du Biodôme et les animaux en quarantaine seront sous surveillance du personnel clinique (vétérinaire et/ou animalier clinique). De ce fait, il bénéficie du droit de garder des animaux autrement interdits par le

Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

Les plans préliminaires ainsi que les documents explicatifs sont joints en annexe du présent sommaire.

Ensoleillement

Le projet n'aura aucun impact sur les propriétés voisines

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme

- Affectation : Grand espace vert ou parc riverain (comprend Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation et Équipement collectif ou institutionnel).
- Densité : Grand espace vert ou parc riverain.
- Orientations : Protection et mise en valeur du parc Maisonneuve et du Jardin botanique; Patrimoine bâti - Protection et mise en valeur.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

- Catégorie d'usages : E.3(4) : Ne permet pas l'usage garde d'animaux.
- Hauteur : 1 à 4 étages, 0 à 16 m.
- Taux d'implantation : entre 0 % et 35 %.
- Taux de verdissement : 25 %.

Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99)

- Chaque bâtiment principal doit être implanté sur un lot distinct.

Déroptions

Pour permettre la construction du bâtiment de quarantaine, une dérogation aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ainsi qu'à la limite d'un bâtiment principal par lot distinct prescrit par le Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99). Le projet déroge ainsi à l'article 121 du Règlement 01-279 ainsi qu'à l'article 27, par. 1^o du Règlement RCA-99.

Le projet déroge aussi au taux de maçonnerie et d'ouvertures des façades; ces dérogations seront étudiées conformément au titre VIII et approuvées le cas échéant dans le cadre d'un PIIA.

Approbation référendaire

La disposition portant sur l'usage du bâtiment de quarantaine est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet d'agrandissement pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme;
- le projet consolide les activités de Espace pour la Vie;
- le projet s'insère sur un site dédié aux besoins techniques de Espace pour la vie;
- le projet respecte les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet particulier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté à la séance du CCU du 12 octobre 2016 et les membres ont émis un avis favorable avec commentaire (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 octobre 2016 - CCU

7 novembre 2016 - Adoption du premier projet de résolution

29 novembre 2016 - Consultation publique

5 décembre 2016 - Adoption du second projet de résolution

décembre 2016 - Processus d'approbation référendaire

janvier 2017 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)
- Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un 8 ^e logement pour le bâtiment situé aux 6005 à 6019, 2 ^e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 27 juillet 2016, afin de permettre l'aménagement d'un 8^e logement dans l'immeuble sis aux 6005-6019, 2^e Avenue.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site

L'immeuble visé par la demande est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et de la rue de Bellechasse, dans un secteur à prédominance résidentielle où on retrouve surtout des duplex, des triplex et des multiplex.

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel contigu de 2 étages comprenant 7 logements depuis sa construction en 1944 s'implantant sur un lot ayant une largeur de 16,31 m, soit deux fois la largeur d'un lot typique de 7,62 m.

Projet

Ce projet particulier vise à rendre conforme des travaux de rénovations intérieurs sans permis ayant mené à la subdivision illégale du logement portant le numéro 6019, de sorte

que l'immeuble comporte maintenant 8 logements. Il est à noter que l'entrepreneur avait alors obtenu de la Ville un permis de transformation n'autorisant que des travaux de réaménagement extérieurs.

Les 8 unités de la copropriété ont ensuite été vendues en copropriétés indivises.

Suite à la découverte tardive de cette non conformité, les copropriétaires actuels ainsi que leur conseiller juridique ont identifié la demande de projet particulier comme étant la seule option viable.

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme

- Affectation : Secteur résidentiel
- Densité : Secteur 21-01
- Orientations : Aucune orientation spécifique prévue au plan

Règlement d'urbanisme

- Catégorie d'usages : H.2-3 (max 3 logements + 1 logement supplémentaire en sous-sol possible)
- Hauteur : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'implantation : entre 35 % et 70 %
- Taux de verdissement : 25 %

Il est à noter que le même terrain, s'il était subdivisé en deux lots distincts de 7,62 m de frontage, pourrait contenir 2 bâtiments de 3 logements + 1 logement en sous-sol, soit un total de 8 logements.

Déroptions

Pour permettre l'aménagement du 8^e logement, une dérogation aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est requis.

Le projet proposé déroge donc à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Approbation référendaire : La disposition portant sur l'usage « 8 logements » est susceptible d'approbation référendaire.

Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité

Le projet n'est pas visé par cette stratégie puisque qu'il ne vise que l'ajout d'un seul logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet d'agrandissement pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme;
- le projet n'implique aucune modification extérieure notable;
- le projet respecte à la densité résidentielle du secteur;
- le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté à la séance du CCU du 12 octobre 2016 et les membres ont émis un avis favorable (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 octobre 2016 - CCU
7 novembre 2016 - Adoption du premier projet de résolution
29 novembre 2016 - Consultation publique
5 décembre 2016 - Adoption du second projet de résolution
décembre 2016 - Processus d'approbation référendaire
janvier 2017 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160284026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il deviendra nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2017, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2016, la passation d'un avis de motion en vue de l'adoption de ce règlement est requise.

Ceci fait suite aux instructions du Service des finances qui vise la cession d'une partie de l'espace fiscal de la Ville aux arrondissements. L'arrondissement choisi d'abaisser son taux 2017 à 4,40¢/ par 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une taxe de services est abaissée au taux de 0,0440 % d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles.

Séance 7 novembre 2016

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).

Séance du 5 décembre 2016

Adoption du règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'abaissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est de 6 821 100 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 octobre 2016 : Parution d'un avis public (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins 7 jours précédant l'avis de motion)

7 novembre 2016 : Passation d'un avis de motion

22 novembre 2016 : Parution d'un avis public (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins 7 jours avant l'adoption du règlement)

5 décembre 2016 : Adoption du règlement

13 décembre 2016 : Parution d'un avis public pour l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances
Maxime VERRET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 21 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947

Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-20

Benoît PELLAND
Directeur des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe (par
intérim)

Tél : 514 868-3806

Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1160284027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2017) » (RCA-132)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le projet de règlement RCA-132 soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le règlement RCA-123 sur les tarifs (2016).

Il est proposé dans ce contexte d'introduire de nouveaux tarifs et de modifier certains existants pour l'exercice 2017. Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2% (en arrondissant à l'entier) de la plupart des tarifs.

Il est également à noter que la tarification relative aux permis animaliers est désormais prévue par la réglementation émanant du conseil municipal. À compter du 1er janvier 2017, il en sera de même pour le loyer pour l'utilisation du matériel roulant, ce qui explique que ces tarifs n'apparaissent plus dans le projet de règlement. D'autres tarifs, tels que ceux applicables aux services offerts dans les bibliothèques publiques, sont établis de façon uniforme pour tous les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2017.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra dans un journal afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 7 novembre 2016
Adoption : séance du 5 décembre 2016
Entrée en vigueur : 1er janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Benoît PELLAND
Directeur par intérim
Direction des relations avec les citoyens, de
services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal pour l'année 2017 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA09 262009-12 et CA09 26 0371, CA10 262010-17 et CA10 26 0359, CA11 26 0399, CA12 262012-12 et CA26 0403, CA13 26013-26 et CA13 26 0424, CA14 26 2014-22 et CA14 26 0364.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, se chiffre à 240 000 \$ en cotisations obligatoires. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer ces cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la

formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre de la convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de janvier 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 23 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-03

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Promenade Masson pour l'année 2017 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA05 262005-14 et CA05 26 0464, CA06 262006-17 et CA05 25 0390, CA07 262007-21 et CA07 26 0408, CA07 26 0406, CA08 26 0197, CA08 262008-13 et CA08 26 0361 (Règlements RCA-48 et RCA-48-1), CA09 262009-10 et CA09 26 0370, CA10 262012-15 et CA10 26 0357, CA11 26 0397, CA12 262012-10 et CA12 26 0401, CA13 26013-24 et CA13 26 0422, CA14 26 2014-20 et CA14 26 0362.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, se chiffre à 459 300 \$ en cotisations obligatoires. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer ces cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce

budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre de la convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de janvier 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 23 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-03

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation »

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour l'année 2017 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA05 252005-14 et CA05 25 0464, CA06 262006-17 et CA06 26 0390, CA07 262007-12, CA07 26 0408 et CA07 26 0406, CA08 26 0197, CA08 262008-12 et CA08 26 0360, CA09 262009-11 et CA02 260369, CA10 26 2010-16 et CA10 26 0358, CA11 26 0398, CA12 262012-11 et CA12 26 0402, CA13 26013-25 et CA13 26 0423, CA14 26 2014-21 et CA14 26 0363.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, se chiffre à 920 000 \$ en cotisations obligatoires. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer ces cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le

Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Plaza St -Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre de la convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de janvier 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 23 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-03

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution permettant la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, et comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment mixte respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge à la hauteur en mètre, à l'usage et au taux d'implantation maximal.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site

Le site visé est localisé sur le côté ouest de l'avenue Casgrain, entre l'avenue Shamrock et la rue Jean-Talon Est, dans le quartier de la Petite-Italie. Le site est adjacent au marché Jean-Talon et à proximité de la place Shamrock, une avenue en cours de réaménagement. Ce réaménagement a pour objectif d'offrir aux citoyens un espace libre de qualité dans un secteur dense où il y a peu de place publique, tout en établissant un lien formel entre le marché Jean-Talon et le boulevard Saint-Laurent. Par ailleurs, le projet est situé dans un secteur de valeur exceptionnel identifié au Plan d'urbanisme dû à sa proximité avec le

marché Jean-Talon.

Le site visé est situé dans un secteur dense et mixte composé principalement de bâtiments de 2 à 4 étages revêtus de briques d'argile. Les bâtiments ayant un rez-de-chaussée commercial sont généralement implantés à l'alignement « 0 » et atteignent un taux d'implantation de 100 %. Les bâtiments résidentiels comportent habituellement une petite cour avant et respectent un taux d'implantation d'environ 70 %. Sur l'avenue Casgrain, la présence de bâtiments comportant un rez-de-chaussée commercial est directement en lien avec la présence du marché Jean-Talon.

Le quartier de la Petite Italie, par sa densité, l'occupation au sol élevée de ses bâtiments et la faible canopée de ses arbres, est un îlot de chaleur identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Par conséquent, pour favoriser un cadre de vie de qualité, la présence de végétaux et d'arbres sur le site est requise. D'ailleurs, des arbres publics ont récemment été plantés dans des fosses en bordure de la chaussée devant l'immeuble visé par le projet.

Plus précisément, le terrain est composé du lot 3 473 252 et porte le numéro civique 7130, avenue Casgrain. Actuellement, ce lot est occupé par un bâtiment mixte de un à deux étages revêtu d'un crépi et d'un parement métallique. Cet immeuble est occupé par une boucherie au rez-de-chaussée et par un logement à l'étage qui est vacant. Le terrain, d'une superficie de 554,4 m², est entièrement minéralisé. Il est adjacent à des bâtiments mixtes dont les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces et les étages supérieures par des logements.

Bâtiment existant

Le bâtiment d'origine, construit en 1945, comporte 2 étages et est composé de blocs de béton recouverts d'un crépi. Ce dernier fut agrandi sur 1 étage. Cet agrandissement est composé d'une structure d'acier reposant sur une dalle de béton dont le vide sanitaire n'est pas accessible, le tout est recouvert d'un parement métallique. La composition architecturale du bâtiment n'a aucun intérêt et ne contribue pas à mettre en valeur ce secteur de valeur exceptionnelle qu'est celui du marché Jean-Talon.

De plus, selon le rapport produit par l'ingénieur Antonio Gervasi, en date du 7 janvier 2016, il n'est pas possible d'intégrer le bâtiment existant au projet dû à la structure existante inadéquate pour supporter l'ajout de 2 étages supplémentaires. De plus, une grande partie du terrain, incluant sous le bâtiment existant, devra être excavée pour construire le garage souterrain.

Le rapport d'ingénieur est joint au présent sommaire décisionnel.

Étude patrimoniale

Selon l'étude patrimoniale produite par la firme Campanella et associés, datée de janvier 2016, ce bâtiment, construit en 1945, n'a aucune valeur historique, artistique et esthétique. Cependant, le site et l'usage commercial du bâtiment (la boucherie) ont une valeur contextuelle exceptionnelle en participant directement au secteur patrimonial très valorisé du marché Jean-Talon et à sa mise en valeur.

L'étude patrimoniale est jointe au présent sommaire décisionnel.

Projet

Le projet consiste à construire un bâtiment mixte de 3 étages et d'une hauteur maximale de 15,5 m en incluant les mezzanines en construction hors toit. Ce bâtiment comporte 10 unités de stationnement et 15 unités de stationnement pour vélo aménagées au sous-sol, un espace commercial au rez-de-chaussée et 15 logements dont un répondant aux besoins des familles. Les logements sont sur plusieurs niveaux et ceux situés au dernier étage ont

une terrasse sur le toit. Le toit du 3^e étage est partiellement recouvert de végétaux.

Le bâtiment est implanté à la limite de l'emprise de la voie publique. La marquise et les balcons empiètent sur le domaine public. Le rez-de-chaussée est entièrement vitré, afin de refléter la fonction commerciale et la marquise joue le rôle d'entablement. Les logements sont accessibles à partir d'une entrée distincte située en retrait de l'alignement de construction et bénéficie d'une abondante fenestration. L'aire de stationnement est accessible à partir de la ruelle. Malgré la faible superficie des cours, elles sont largement recouvertes de végétaux.

Le concept architectural est inspiré des caisses servant de présentoirs d'aliments au marché Jean-Talon. Le cadre et la marquise ainsi que les revêtements métalliques de couleur brune des murs latéraux se veut une représentation contemporaine de ces caisses. Par ce geste, par la fonction commerciale située au rez-de-chaussée et par l'utilisation d'une maçonnerie beige, l'architecte souhaite créer un lien avec le marché Jean-Talon et ainsi s'intégrer à ce secteur de valeur exceptionnel identifié au Plan d'urbanisme.

Les plans du projet estampillés en date du 25 juillet 2016 sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Étude d'ensoleillement

Dû à son implantation et à son orientation, le projet aura un impact limité principalement à l'avenue Casgrain.

L'étude d'ensoleillement figure dans les plans du projet estampillés en date du 25 juillet 2016 qui sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme

- Affectation : secteur résidentielle : aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitations.
- Densité : Secteur 21-01 : bâti de 2 à 3 étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.
- Patrimoine bâti : Secteur de valeur exceptionnelle

Règlement d'urbanisme

- Catégories d'usages : C.2A et H.1.4 : Les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteurs de faible intensité commerciale, ainsi que les bâtiments comportant de un à 8 logements sont autorisés.
- Hauteur : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'implantation : entre 35 % et 70 %
- Mode d'implantation : règle d'insertion
- Taux de verdissement : 25 %
- Secteurs et immeubles significatifs : secteur soumis à des normes (A)

Dérogations

Pour permettre la réalisation du projet, une dérogation aux articles 8, 9, 40 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur en mètre maximale prescrite, au taux d'implantation maximal et à l'usage autorisé, est requise. En effet, pour permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 13,5 m, respectant un taux d'implantation maximal de 78 % et comportant 15 logements, ces dérogations sont requises.

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur en mètre maximale prescrite, au taux d'implantation maximal et à l'usage est susceptible d'approbation référendaire. Par conséquent, les dérogations aux articles 8, 9, 40 et 121 sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet de construction pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet, par sa volumétrie, son implantation, son rez-de-chaussée commercial et la couleur de sa maçonnerie, s'intègre au cadre bâti environnant et participe à la mise en valeur de ce secteur de valeur exceptionnelle qu'est celui du marché Jean-Talon;
- le concept architectural du projet, inspiré des caisses servant de présentoir d'aliments, est une approche contemporaine intéressante qui met en valeur le marché Jean-Talon;
- les dérogations au taux d'implantation et à la hauteur en mètre permettent de rentabiliser l'aménagement d'une aire de stationnement au sous-sol ce qui contribue à verdir le terrain;
- le projet aura un impact limité sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- le bâtiment est accessible universellement à partir de la rue par un sentier sécuritaire et éclairé.

Cependant, la Direction du développement du territoire et des études techniques souhaite que les modifications suivantes soient apportées :

- augmenter significativement la proportion de maçonnerie dans la composition de la façade, afin de mieux s'intégrer au caractère des constructions voisines revêtues principalement de maçonnerie de couleur beige ou rouge;
- réduire la dimension des ouvertures sur la façade situées au-dessus du rez-de-chaussée, afin de respecter davantage le caractère des constructions voisines dont la proportion d'ouvertures est d'environ 40 % de la surface de la façade;
- accentuer le concept inspiré de la caisse servant de présentoir d'aliments, afin qu'il soit davantage perceptible notamment en accentuant le cadrage par un léger retrait du bâtiment par rapport à l'emprise de la voie publique;
- respecter la marge arrière de 3 m, afin d'aménager une cour arrière de qualité, de permettre la plantation d'arbres et de réduire l'impact de la construction sur les cours voisines;
- les balcons ne doivent pas empiéter sur le domaine public de plus de 60 cm et ne doivent pas nuire à la croissance des arbres.

Ces éléments seront pris en compte dans le cadre de l'analyse de la demande de permis de construction.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 14 septembre 2016 et les membres ont émis un avis favorable avec conditions (voir note additionnelle). La recommandation reflète l'avis du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2016 - CCU
3 octobre 2016 - Adoption du premier projet de résolution
2 novembre 2016 - Consultation publique
7 novembre 2016 - Adoption du second projet de résolution sous réserve de la consultation publique
novembre 2016 - Processus d'approbation référendaire
5 décembre 2016 - Adoption de la résolution sous réserve du processus d'approbation référendaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2016-09-21

Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution permettant la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

514 868-3807

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5216-5220, rue D'Iberville

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 28 septembre afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 5216-5220, rue D'Iberville par un salon de coiffure (usage « soins personnels »).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément aux articles 123.1 et 139.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un bâtiment contigu de 3 étages, situé près du coin sud-ouest des rues D'Iberville et Masson, dans un secteur exclusivement résidentiel H.2-4 où l'usage soins personnels est soumis à la procédure d'autorisation des usages conditionnels.

Le bâtiment comporte actuellement 4 logements aux 2^e et 3^e étages, tandis que le local commercial de 78 m² situé au rez-de-chaussée est vacant. Depuis 1992, ce dernier a, tour à tour, été occupé par un dépanneur, un magasin de vente au détail radio, télé, instruments musique et un espace de d'entrepasage. Les droits acquis pour des usages commerciaux sont inexistantes puisque le local est inexploité depuis plus de 12 mois. Lors de la construction originale en 1938, le bâtiment comportait déjà 1 magasin et 2 logements. À noter que l'entrée du commerce est distincte de celle des logements.

Pour ce secteur, le plan d'urbanisme prévoit une affectation « secteur d'activités diversifiées » et y attribue l'orientation « Secteur d'emplois diversifiés – Consolidation du secteur ». On y trouve actuellement des logements, quelques industries et des commerces reliés à l'automobile. Les deux immeubles voisins présentent des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, soit un bar au nord et un dépanneur au sud. Il n'y a actuellement aucun établissement exploitant un usage « soins personnels » à moins de 500 m de l'immeuble visé.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif soumis à des normes (A), mais aucun

changement extérieur n'est prévu, hormis repeindre la porte d'entrée.

Advenant une autorisation de l'usage conditionnel, le salon de coiffure pourrait être prolongé au sous-sol en vertu de l'article 151.3 (01-279), qui prévoit cependant qu'aucune vente de biens et services ne peut être exercée à ce niveau.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

328.5. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter les critères suivants :

- 1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
- 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin;
- 4° les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :
 - a) ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale;
 - b) ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;
 - c) leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier fera l'objet d'une présentation devant les membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 novembre 2016.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.5 :

- le local visé est voisin d'un bar et d'un dépanneur;
- aucun usage soins personnels ou coiffeur à moins de 500 m;
- l'alignement du bâtiment, la hauteur du rez-de-chaussée et la présence d'une vitrine en bordure de la rue D'Iberville font que cet espace pourrait difficilement être converti en logement;
- l'aménagement de cet usage au rez-de-chaussée de l'immeuble permettrait d'occuper un espace vacant;
- la demande est conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CCU : 9 novembre 2016
Avis public et affichage : 15 novembre 2016
Conseil d'arrondissement : 5 décembre 2016
Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'usage demandé peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels, et ce, en regard des dispositions des articles 123.1 et 139.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent technique en architecture

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 2 étages comportant au total 4 logements - Bâtiments situés aux 6821-6823-6825 et 6827, 2e Avenue - Demande de permis 3000987366.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction déposée en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671.11 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment de 2 étages comportant au total 4 logements, le tout tel que les documents soumis et révisés en date du 4 octobre 2016.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté aux membres du CCU le 12 octobre 2016 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 671.11, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.10 en fonction des travaux projetés. Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet soumis compte tenu que ce dernier respecterait, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément à la grille d'analyse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
Architecte - planification

Tél : 514 868-4667
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire 2 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 10 logements avec mezzanines - Bâtiment situé au 6580, rue Jeann-Mance - Demandes de permis 3001158826 et 3001158828.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction déposées en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671.11 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire 2 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 10 logements avec mezzanines, bâtiments situés au 6580, rue Jeanne-Mance, le tout tel que les documents soumis et révisés en date du 2 novembre 2016.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 12 octobre 2016 et a reçu un avis favorable avec commentaires. Voir la note additionnelle ci-jointe.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 671.11, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.10 en fonction des travaux projetés.

Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

Suivant la recommandation et les conditions du CCU du 12 octobre 2016, des plans révisés ont été reçus et estampillés en date du 2 novembre 2016.

Le projet ainsi modifié rencontrerait, selon la Direction du développement du territoire et des études techniques, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
Architecte - planification

Tél : 514 868-4667
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 2 étages comportant au total 4 logements - Bâtiment situé aux 6842, 6844, 6846 et 6848, 6e Avenue - Demande de permis 3000987371.

CONTENU

CONTEXTE

Demandes de permis de construction déposées en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671.11 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 octobre 2016 : Approbation du PIIA à l'unanimité par le comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment de 2 étages comportant au total 4 logements, le tout tel que les documents soumis et révisés en date du 4 octobre 2016.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté aux membres du CCU le 12 octobre 2016 et à reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 671.11, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.10 en fonction des travaux projetés. Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet soumis compte tenu que ce dernier respecterait, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément à la grille d'analyse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-4667
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnance – Implantation de deux passages pour piétons sur la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la construction de multiples immeubles de type condominium dans le secteur de la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, une augmentation de la circulation piétonne sur le tronçon a été observée. De ce fait, une analyse pour l'implantation de deux passages pour piétons sur le tronçon a été réalisée afin de déterminer si le besoin d'une traverse piétonne était présent. L'analyse, basée sur les normes du MTQ étant concluante, nous recommandons d'implanter ces deux traverses piétonnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les deux traverses piétonnes seront installées selon les étapes suivantes :

- Installer les panneaux « passage pour piétons » sur la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph;
- procéder au traçage de bandes jaunes au sol, afin de délimiter les deux passages pour piétons.

Les emplacements des deux passages piétonniers sont indiqués sur le pan d'ensemble préliminaire en pièce jointe. De plus, afin d'augmenter la visibilité des piétons, des bollards de sécurité seront installés aux extrémités des passages.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé dans la note technique, les données recueillies sur le tronçon respectent les critères des normes du MTQ en matière de passage piétonnier. Aussi, le comptage a été fait lors d'une période de l'année peu achalandée. Les passages piétonniers sont encore plus justifiés pendant l'été lorsque la circulation piétonnière augmente considérablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de cette intervention seront pris à même le budget du projet « Norampac ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation des deux traverses piétonnes rendra plus sécuritaire les déplacements des piétons du secteur Molson plus particulièrement l'été en raison de la présence d'un parc et d'une piscine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Ingénieur

Tél : 514-872-7511
Télécop. : 514-868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition d'une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 7 (secteur Père Marquette) et poursuivre l'exploitation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse) et 6 (Secteur Marconi-Alexandra).

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 avril 2013, suite à la consultation publique concernant la cuisine de rue, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation recommandait aux arrondissements de prendre les dispositions nécessaires pour encourager la vente d'aliments sur le domaine public. À cet effet, la Ville de Montréal a fait le pari stratégique de se positionner comme une destination gastronomique de classe mondiale. Phénomène prenant de plus en plus d'ampleur, la cuisine de rue jouit, aujourd'hui, d'une grande popularité.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel va permettre aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie collabore avec les acteurs de la cuisine de rue depuis 2013. D'abord présentée sous forme de projet-pilote à l'intérieur d'événements, l'offre de cuisine de rue a évolué vers la création de sites permanents en 2014 qui ont connu un franc succès auprès des travailleurs et citoyens de l'arrondissement. En 2015, les mêmes sites ont été intégrés à l'annexe B du nouveau Règlement régissant la cuisine de rue (15-039). À la fin de la saison estivale, les sites ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements.

Le présent sommaire vise à mettre en place plusieurs des recommandations émises pour la saison 2017 qui se déroulera entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2017.

Le présent sommaire n'autorise pas la cuisine de rue sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. De plus, pour accueillir de la cuisine de rue dans les différents événements présentés sur le domaine public, des autorisations sont nécessaires et doivent être approuvées par le conseil d'arrondissement au préalable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0365 (23 mars 2015) - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue: 1) adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2) adopter un Règlement régissant la cuisine de rue, 3) adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044). (1151180002).

CA14260125 (24 avril 2014) - Approuver un protocole d'entente avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec relativement au projet pilote de cuisine de rue 2014 - Autoriser une dépense totale de 3 449,23 \$, pour la réalisation du projet-pilote sur la cuisine de rue - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 3 449,23 \$. (1140963030).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de modifier la liste et les conditions d'accueil des sites identifiés à l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) à la suite de recommandations émises par l'arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements.

Pour la saison 2017 qui se déroulera entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2017, il est recommandé de procéder aux modifications suivantes :

1. Retirer le site Père Marquette ainsi que son emplacement autorisant la cuisine de rue dans l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).

Emplacement : situé au parc Père Marquette.

Cesser l'exploitation du site par les activités de cuisine de rue dès la saison 2017.

Retirer la signalisation à cet effet.

2. Poursuivre l'exploitation des sites suivants par les activités de cuisine de rue pour la saison 2017 selon les heures soumises :

a) secteur Angus (no. 1) : du lundi au vendredi, de 10 h à 22 h;

b) secteur Espace affaires Rosemont (no. 2) : du lundi au vendredi, de 10 h à 22 h;

c) secteur Maisonneuve Rosemont (no. 4) : tous les jours, de 9 h à 20 h;

d) secteur Bellechasse (no. 5) : du lundi au vendredi, de 10 h à 22 h;

e) secteur Marconi Alexandra (no. 6) : du jeudi au samedi, de 15 h à 23 h.

Modifier la signalisation en cas de besoin.

JUSTIFICATION

À la fin de la saison estivale, les différents sites se trouvant sur le territoire de l'arrondissement ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements.

Il a été recommandé de procéder à certaines modifications pour les raisons suivantes :

Retirer le site Père Marquette ainsi que son emplacement autorisant la cuisine de rue dans l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) :

- entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2016, les exploitants de cuisine de rue se sont déplacés sur le site afin d'y tenir des activités commerciales à une faible fréquence, soit seulement pour 3 % du temps. Le service n'a donc pas été rendu à la hauteur des besoins et attentes des citoyens;

- les exploitants ont souligné le faible achalandage du site.

Poursuivre les heures d'occupation des emplacements numéro 1, 2, 4, 5 et 6 autorisant la cuisine de rue sur les sites identifiés sur le territoire de

l'arrondissement dans l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) :

- entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2016, le service rendu par les exploitants de la cuisine de rue a connu un succès notoire auprès des travailleurs et citoyens de la majorité des secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les exploitants des camions de cuisine de rue doivent gérer les déchets produits par leurs activités. Le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) prévoit à cet effet que les détenteurs de permis doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents sites accessibles en 2017 seront annoncés par l'équipe des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission des permis d'occupation pour l'année 2017 par le Service de la concertation des arrondissements.
- Modifier la signalisation des sites visés, si nécessaire.
- Le Service de la concertation des arrondissements intégrera les modifications de sites à la suite de l'appel de projet qui a été réalisé en décembre 2016 en vue de programmer les activités de cuisine de rue en 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-23

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou la personne qu'il désigne à titre représentant de l'arrondissement, membre du Conseil d'arrondissement de la Société de développement commercial Promenade Masson, de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit désigner, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, une personne afin de siéger au conseil d'administration des sociétés de développement commercial. En effet, la loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), prévoit à son articles 458.24 :

« 458.24 (Conseil d'administration) Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société, une personne est désignée par le conseil municipal parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration.

De plus, lors du rapatriement du volet SDC par les services centraux, le règlement intérieur de la Ville a été amendé afin de tenir compte de cette dispositions de la LCV et s'assurer que cette responsabilité demeure une compétence d'arrondissement. L'article 1, paragraphe 4 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial stipule :

« 1. Le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

...

4) aux fins de l'application de l'article 458.24 de cette loi, la désignation d'une personne parmi les membres du conseil d'arrondissement ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville, pour faire partie du conseil d'administration de la société... »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Comme le développement économique est la responsabilité de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé de nommer le directeur de la direction ou la personne qu'il désigne à siéger à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration des sociétés de développement commercial, Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2016-11-23

Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition d'un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5300, rue Molson, afin de permettre la construction d'un immeuble mixte (commercial et résidentiel) de 7 étages.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard notamment à l'usage et à la hauteur du bâtiment, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Le projet est conforme au chapitre d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme qui prévoit, pour ce site, un secteur à transformer ou à construire.

Note importante :

Le présent projet a déjà fait l'objet d'une démarche d'adoption qui fut stoppée avant son entrée en vigueur. En effet, suite à l'adoption du second projet de résolution CA16 260106, la DDTET a constaté que le libellé de ladite résolution omettait de spécifier quels usages commerciaux spécifiques étaient autorisés en vertu du projet de particulier. Cet élément de contrôle réglementaire est important, puisqu'on peut envisager que certains usages commerciaux ne seraient pas appropriés dans ce secteur.

Même si l'arrondissement a été transparent quant aux types d'usages qui allaient s'établir dans ce nouvel immeuble, autant en consultation publique que dans les sommaires décisionnels destinés aux élus, la DDTET a déterminé, en collaboration avec la Division du greffe, que les changements requis pour corriger ce manque de précision étaient significatifs et qu'il était trop tard pour que les ajustements requis soient intégrés dans la résolution autorisant le projet. La démarche d'adoption doit donc être reprise du début, pour assurer la transparence et la légalité du processus.

Le projet est ainsi soumis à nouveau, avec les ajustements réglementaires requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0106 - Adoption - Deuxième projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

DESCRIPTION

Le site

Le projet à l'étude, situé au cœur du Vieux-Rosemont, est bordé à l'est par la rue Molson, au nord par une ruelle, à l'ouest par un terrain à vocation « loft d'artistes » et au sud par le terrain en redéveloppement à vocation résidentielle. Le parc Pélican, fait face au projet sur la rue Molson.

Le projet

Le projet consiste à démolir un bâtiment industriel de 2 étages et à construire un bâtiment mixte de 7 étages où l'on retrouverait, au rez-de-chaussée, des commerces, dont une épicerie et 2 commerces de service de proximité, et un maximum de 175 logements aux étages supérieurs. Un chalet urbain, un gymnase, un toit terrasse avec piscine extérieure, agrémenteraient l'offre d'habitation. L'offre de stationnement reposerait, quant à elle, sur un stationnement souterrain à 2 niveaux.

Le projet prévoit également une inclusion de logements sociaux et abordables. Même si le projet fut soumis à l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique sur l'inclusion de logements abordables en mars dernier, le promoteur est tout de même en voie de signer une entente avec la Direction de l'habitation afin de confirmer une inclusion de 15 % de logements sociaux et de 15 % de logements abordables. Dans la première version du projet, le promoteur versait plutôt une compensation de 535 335 \$ dans le fonds destiné à financer la construction de logements sociaux et communautaires dans Rosemont-La Petite-Patrie. Il choisit maintenant d'intégrer les logements sur le site même du projet.

Voir plans en pièce jointe.

L'immeuble à démolir

Une analyse de la valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble ainsi qu'un examen de l'état du bâtiment ont été effectués. Il ressort entre autres de cette analyse que le bâtiment ne recèle pas d'éléments d'un courant architectural particulier.

L'état du bâtiment, quant à lui, ne permet pas de relever de défauts majeures à la structure, à l'intégrité et à la stabilité du bâtiment. Bien que le bâtiment semble être en bon état, l'architecture industrielle « fonctionnelle », sans souci aux détails d'architecture, ne constitue pas une valeur ajoutée à l'immeuble.

Ainsi, « tant les coûts de travaux que les spécificités techniques des travaux en sous-œuvre, du maintien des façades, des considérations de zonage et des impacts sur l'architecture du projet (fenestration, manoeuvre dans les aires de chargement et entrées au stationnement intérieur) indiquent que la démolition complète serait plus avantageuse ».

La circulation

Une étude d'impact sur les déplacements pour le projet a été réalisée et le secteur à l'étude était compris entre les rues D'Iberville et Molson et entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph. Comme le projet est adjacent au projet Norampac (actuellement en construction) et afin d'obtenir un aperçu adéquat de la situation future dans le secteur, les déplacements générés par ce projet ont été ajoutés aux comptages actuels. Les

déplacements générés par le projet à l'étude ont été par la suite ajoutés et analysés.

Suite à cette étude, on arrive à la conclusion suivante : « le projet n'a pas d'impact majeur sur la circulation dans le secteur à l'étude. L'analyse démontre que les conditions de circulation plus difficiles au carrefour D'Iberville / Masson peuvent être atténuées avec l'ajout d'une phase protégée pour les mouvements de virage à gauche ».

L'étude d'ensoleillement

Une étude d'ensoleillement a été effectuée afin de démontrer l'étendue limitée des ombres projetées.

L'orientation du lot par rapport aux immeubles adjacents, la composition du bâtiment proposé, la hauteur des étages résidentiels, l'organisation spatiale des composantes du bâtiment sur le site et de la partie résidentielle au-dessus du basilaire commercial contribuent à limiter l'ombrage sur le voisinage.

L'offre commerciale

Le volet commercial du projet du 5300, rue Molson, compte sur une épicerie d'au plus 3 200 m² et sur deux locaux commerciaux ayant une taille maximale de 350 m² aux fins de pharmacie, de banque, de café, de fleuriste ou de bureau d'opticiens / optométristes. Une évaluation des impacts associés à la nouvelle offre commerciale du projet a été effectuée.

L'étude démontre que la rue Masson est une rue de proximité et l'ensemble de l'offre commerciale sert majoritairement les besoins du quartier. Ainsi, pour les nouveaux résidents du projet, une part limitée des achats de base pourrait être réalisée sur la rue Masson et son étalement pourrait favoriser l'usage de l'automobile pour faire des courses.

La rue Molson et ses projets résidentiels s'insèrent dans une trame urbaine où la fonction commerciale est éloignée de ces sites. La proximité de la rue Masson n'en fait pas automatiquement une desserte commerciale obligée.

Les dérogations à la réglementation

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant :

- à la hauteur, car le bâtiment aura 7 étages et 28 m dans une zone permettant 2 étages et 11 m (article 9).
- aux usages autorisés, car l'usage H.7 (37 logements et plus) et les usages prévus (épicerie, pharmacie, banque, café, fleuriste, bureau d'opticiens / optométristes) ne sont pas autorisés dans la zone 0698 (article 121);
- à la localisation des usages autorisés, puisque l'épicerie comprend une partie bureau au deuxième étage alors qu'on interdit la présence d'un commerce au même niveau qu'un logement au-dessus du rez-de-chaussée (article 169);

Comité consultatif d'urbanisme

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 17 février 2016, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet rehausserait l'image du secteur et contribuerait à sa requalification;
- le projet prévoit l'inclusion de logements sociaux et abordables sur site;
- la démolition du bâtiment industriel ne serait pas problématique considérant que ce dernier ne présente pas d'intérêt patrimonial et architectural;
- l'implantation du bâtiment permettrait de bonifier l'espace dédié au verdissement;
- le projet ne concurrencerait pas avec l'offre commerciale en place, car il s'inscrirait plutôt dans une perspective de complémentarité commerciale et d'amélioration de profondeur de gamme en épicerie urbaine, en plus d'assurer une continuité commerciale sur la rue Molson avec le projet Norampac;
- le projet n'aurait pas d'impact majeur sur la circulation dans le secteur à l'étude;
- les stationnements seraient intégrés à l'intérieur du bâtiment, éliminant ainsi les surfaces minéralisées extérieures;
- l'immeuble s'intégrerait à l'environnement immédiat;
- le projet serait compatible avec le milieu d'insertion et sa volumétrie s'intégrerait bien au cadre bâti;
- l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage porté, suite à la réalisation du projet, aurait peu d'impacts sur les propriétés voisines.

Cependant, dans l'optique d'assurer l'intégrité du bâtiment projeté par rapport au programme proposé, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- qu'une entente soit signée avec la Direction de l'habitation afin de concrétiser l'inclusion sur site de logements sociaux et abordables;
- qu'une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, soit déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment mixte, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;
- qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu soit fourni lors de la demande de permis de construction du projet. Le plan d'aménagement paysager devra indiquer la localisation, le nombre, les essences et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain;
- que le taux d'implantation ne dépasse pas 67 % (art. 42 et 43);
- que la densité ne dépasse pas un C.O.S. de 3,0 (art. 35 à 38);
- que les marges arrière et latérales minimales soient de 5,5 m. La marge côté ruelle devra être calculée à partir de la limite de la propriété (art. 71 et 72);
- que les unités de stationnement soient aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée; aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;
- que l'accès à l'aire de stationnement s'effectue par la ruelle;
- que l'espace de chargement se situe à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aux fins des dispositions sur les enseignes du Règlement d'urbanisme (01-279), la catégorie d'usage principal est C.2 (art. 438);
- qu'aucune enseigne au sol n'est autorisée;
- que, préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans soient approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

- en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le présent projet doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

1. l'aménagement des toits doit être conçu avec le même soin que l'aménagement d'une façade. À cet égard, le verdissement des toits est encouragé;
2. l'expression architecturale du rez-de-chaussée du bâtiment en front de la rue Molson doit comporter de larges vitrines;
3. le traitement architectural du rez-de-chaussée en front de la rue Molson doit contribuer à l'animation de la rue avec des hauteurs d'espace intérieur et des niveaux de plancher compatibles avec la fonction commerciale et sa hauteur doit être plus importante que celle des étages supérieurs;
4. la façade du bâtiment en front de la ruelle doit être traitée comme une façade principale;
5. un choix de matériaux de couleurs compatibles et complémentaires est favorisé;
6. le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;
7. le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;
8. l'emplacement et la conception des entrées commerciales et résidentielle doivent être visibles de la voie publique. L'entrée des logements doit se démarquer de celles des commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9985

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Daniel LAFOND
Directeur
et Pierre-Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882

Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1162913025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

514 868-3807

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1160284025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil de la ville du 22 août 2016, ce dernier s'est déclaré compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, et ce, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Lors de cette séance, le conseil de la ville annonçait également la présentation, à une séance subséquente, d'un Règlement sur le contrôle des animaux ainsi qu'un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Par cette déclaration de compétence et la modification au Règlement de délégation 02-002, les arrondissements de la Ville de Montréal demeurent compétents pour appliquer le Règlement sur le contrôle des animaux à être adopté par le conseil de la ville.

Le projet de règlement sur le contrôle des animaux reprend plusieurs articles des règlements d'arrondissement présentement en vigueur et il prévoit de nouvelles règles visant à accroître le contrôle des chiens, notamment ceux définis comme étant de type Pit bull. Des permis spéciaux de garde des chiens de type Pit bull seront délivrés sous certaines conditions et nécessiteront la fourniture, par leur gardien, de plusieurs preuves. Certaines d'entre elles seront exigées dès la demande d'un tel permis, qui devra être faite entre l'entrée en vigueur du règlement et le 31 décembre 2016, alors que d'autres pourront suivre, au plus tard le 1er mars 2017, pour la délivrance du permis spécial.

Afin d'offrir à tous les citoyens propriétaires d'un chien de type Pit bull un service uniforme et de permettre à l'arrondissement d'assurer l'encadrement désiré de ce type de chien, il est requis d'accepter l'offre du conseil de Ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull.

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'une résolution visant l'acceptation de l'offre de service du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 16 0964 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (GDD 1166379001)

CM 16 0976 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CM 16-0970 - Avis de motion - Règlement sur le contrôle des animaux et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

GDD 1165086005 – Séance visée : Conseil municipal du 26 septembre 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

DESCRIPTION

Les conditions à remplir par les citoyens qui désirent conserver un chien de type Pit bull sont multiples, complexes à évaluer et demanderont un suivi jusqu'au 1^{er} mars 2017. L'offre de service déposée par le Service de la concertation des arrondissements inclut les tâches suivantes :

- Présence d'un préposé à la patrouille animale ou canine dans les bureaux accés Montréal de l'arrondissement selon un calendrier établi afin de recevoir les citoyens, de prendre leur demande et de répondre à leurs questions.
- Commander et remettre les médailles pour les chiens de type Pit bull.
- Effectuer un suivi des documents manquants jusqu'au 1^{er} mars.

JUSTIFICATION

Accepter cette offre permet de contribuer à un service d'enregistrement pour les chiens de type Pit bull uniforme pour tous les citoyens de Montréal et ainsi, accroître le taux d'enregistrement.

Les ressources, le soutien et l'expertise de la Division soutien aux projets et programmes du Service de la concertation des arrondissements sont requises en raison de la complexité des demandes, ainsi que du suivi des documents obligatoires que les citoyens devront remettre avant le 1^{er} mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires pour réaliser toutes les opérations de délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull découlant de l'offre de service sont assumées par le Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du Règlement sur le contrôle des animaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'acceptation de cette offre de services du conseil de ville, les arrondissements s'assurent de bénéficier de ces services jusqu'au 1^{er} mars 2017.

L'acceptation de cette offre de service est essentielle afin d'assurer la délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull de façon uniforme. Sans l'adoption de cette

résolution, l'arrondissement aura la responsabilité de dédier des ressources afin d'émettre lesdits permis spéciaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de sensibilisation au nouveau règlement sera développée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des animaux : 3 octobre 2016

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 3 octobre 2016

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement : début de l'émission des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull par le SCA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-16

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1163879026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la délégation de pouvoir de négocier avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal l'article 17 sur les horaires de travail pour l'arrondissement couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif

CONTENU

CONTEXTE

La convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP) (ci-après le "Syndicat") était expirée depuis le 31 décembre 2011. En mars 2013, les parties avaient amorcé les négociations pour une lettre d'entente relative au renouvellement de la convention collective conditionnelle à une entente globale sur la restructuration du régime de retraite des fonctionnaires.

En novembre 2014, la nouvelle Administration municipale a actualisé le mandat de négociation confié au Service des ressources humaines. Les deux principaux objectifs de l'Administration étaient :

- assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires;
- rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

Pour atteindre ses deux objectifs, l'organisation avait identifié les enjeux prioritaires suivants :

- accroître le nombre d'heures travaillées en réduisant le nombre d'heures d'absences rémunérées;
- restructurer le régime de retraite des fonctionnaires municipaux de Montréal;
- nouveau partage des coûts des régimes d'assurance collective;
- accorder des augmentations salariales compatibles avec ses objectifs.

L'organisation avait également identifié les enjeux sectoriels suivants :

- faciliter le recours au travail à forfait;
- assouplir les règles conventionnées en regard de la dotation;
- supprimer le fonds d'éducation syndicale.

Ces enjeux visaient à améliorer et rendre plus efficace l'organisation du travail.

Compte tenu de ce mandat de négociation actualisé, une nouvelle ronde de négociation a débuté le 8 novembre 2014.

Le 26 février dernier, après dix-sept (17) séances de conciliation, Mme Lise Lavallée a constaté une impasse quant au renouvellement de la convention collective et a soumis une recommandation de règlement dans le différend entre la Ville de Montréal et le Syndicat.

Les 15 et 16 mars dernier, les représentants des deux parties ont présenté et recommandé à leur instance respective, l'adoption de la recommandation de la médiatrice conciliatrice puisqu'elle constitue un règlement acceptable. La recommandation de la médiatrice conciliatrice a été adoptée par les cols blancs à 81.4 % et par le comité exécutif.

À la suite de l'adoption de cette recommandation, le 25 avril dernier, les parties paraphent l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018. Ce paraphe n'ayant pas pour effet d'empêcher les parties à poursuivre la validation et la correction des textes.

Le comité exécutif a approuvé le projet de renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018. Compte tenu du paragraphe 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), l'article 17 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2016 ne s'applique pas à l'arrondissement, ce qui nuit à la réalisation des deux principaux objectifs de l'Administration qui étaient :

- Assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires;
- rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

Dans ce contexte, la Division des ressources humaines de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 1131 (1163224004) - D'approuver le projet de renouvellement de convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018.

CE 16 0446 (1162494001) - D'approuver la recommandation de règlement dans le différend relatif au renouvellement de la convention collective expirée depuis le 31 décembre 2011, entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), émise le 26 février 2016 par la médiatrice conciliatrice du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

CE 11 597 (1110674001) - D'approuver le projet de prolongation de la convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Description :

L'application d'un article similaire à l'article 17 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2016 à l'arrondissement permettrait à l'Administration municipale

de réaliser ses objectifs en augmentant le nombre d'heures travaillées en réduisant le nombre d'heures d'absences rémunérées :

- Horaires flexibles : sous réserve des besoins opérationnels.

Modification de la plage fixe d'après-midi afin que la présence obligatoire des fonctionnaires permanents et des fonctionnaires auxiliaires corporatifs soit plus longue de trente minutes : 13 h 30 à 15 h 30.

Ajustement de la banque débit-crédit de quatorze (14) heures à une banque crédit de sept (7) heures.

Approbation préalable par le supérieur immédiat de tous les congés.

- Aménagement de temps de travail et horaires particuliers : récupération du droit de modifier les vieux horaires de travail cristallisés depuis la signature de la première convention collective de la nouvelle Ville de Montréal (18 décembre 2003). Désormais, si l'Employeur ne s'entend pas avec le Syndicat, il peut bénéficier de la procédure d'arbitrage accéléré.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'application de l'article 17 à l'arrondissement permettrait l'atteinte des objectifs de la Ville qui étaient d'assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires et de rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

Calendrier et étapes subséquentes :

Si le conseil d'arrondissement adopte une résolution confirmant qu'ils délèguent leur pouvoir de négociation et d'agréer sur les matières locales énoncées au point 9 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, soit les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail, cette résolution devrait être transmise à la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines afin qu'une nouvelle ronde de négociations débute en début d'année 2017 pour l'application de l'article 17 de la convention collective à l'arrondissement, selon le mandat de négociation et les échéances à être prévus dans un "Mandat de négociations".

Suite à la signature par le comité exécutif d'une lettre d'entente conforme aux alignements de l'arrondissement, agréant d'un article 17 s'appliquant à notre arrondissement, conformément à l'article 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut décider, en tout temps, de négocier et d'agréer le remplacement, la modification, l'addition ou l'abrogation d'une stipulation de la convention collective portant sur une matière visée à l'article 49.2. Cette négociation ne peut toutefois donner lieu à un différend.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Benoît PELLAND
Directeur de la DRCSAG par intérim

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1163879027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la délégation de pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

CONTENU

CONTEXTE

La convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP) (ci-après le "Syndicat") était expirée depuis le 31 décembre 2011. En mars 2013, les parties avaient amorcé les négociations pour une lettre d'entente relative au renouvellement de la convention collective conditionnelle à une entente globale sur la restructuration du régime de retraite des fonctionnaires.

En novembre 2014, la nouvelle Administration municipale a actualisé le mandat de négociation confié au Service des ressources humaines. Les deux principaux objectifs de l'Administration étaient :

- assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires;
- rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

Pour atteindre ses deux objectifs, l'organisation avait identifié les enjeux prioritaires suivants :

- accroître le nombre d'heures travaillées en réduisant le nombre d'heures d'absences rémunérées;
- restructurer le régime de retraite des fonctionnaires municipaux de Montréal;
- nouveau partage des coûts des régimes d'assurance collective;
- accorder des augmentations salariales compatibles avec ses objectifs.

L'organisation avait également identifié les enjeux sectoriels suivants :

- faciliter le recours au travail à forfait;
- assouplir les règles conventionnées en regard de la dotation;
- supprimer le fonds d'éducation syndicale.

Ces enjeux visaient à améliorer et rendre plus efficace l'organisation du travail.

Compte tenu de ce mandat de négociation actualisé, une nouvelle ronde de négociation a débuté le 8 novembre 2014.

Le 26 février dernier, après dix-sept (17) séances de conciliation, Mme Lise Lavallée a constaté une impasse quant au renouvellement de la convention collective et a soumis une recommandation de règlement dans le différend entre la Ville de Montréal et le Syndicat.

Les 15 et 16 mars dernier, les représentants des deux parties ont présenté et recommandé à leur instance respective, l'adoption de la recommandation de la médiatrice conciliatrice puisqu'elle constitue un règlement acceptable. La recommandation de la médiatrice conciliatrice a été adoptée par les cols blancs à 81.4 % et par le comité exécutif.

À la suite de l'adoption de cette recommandation, le 25 avril dernier, les parties paraphent l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018. Ce paraphe n'ayant pas pour effet d'empêcher les parties à poursuivre la validation et la correction des textes.

Le comité exécutif a approuvé le projet de renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018. Compte tenu du paragraphe 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2016 ne s'appliquent pas à l'arrondissement sauf s'il adopte une résolution pour déléguer le pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective au comité exécutif.

Dans ce contexte, la Division des ressources humaines de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 1131 (1163224004) - D'approuver le projet de renouvellement de convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018.

CE 16 0446 (1162494001) - D'approuver la recommandation de règlement dans le différend relatif au renouvellement de la convention collective expirée depuis le 31 décembre 2011, entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), émise le 26 février 2016 par la médiatrice conciliatrice du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

CE 11 597 (1110674001) - D'approuver le projet de prolongation de la convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

DESCRIPTION

L'application de la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2016 à l'arrondissement permet à l'Administration municipale de réaliser ses objectifs en facilitant le recours au travail à forfait :

- À la date de la signature de la convention collective, retrait de cinq cent dix-neuf (519) griefs relatifs à la sous-traitance.

- Agrile du frêne et l'implantation de l'Identification par radiofréquence (RFID) dans les bibliothèques : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut continuer de confier ces travaux à des tiers.
- Reprographie : Syndicat reconnaît que l'Employeur a le droit de continuer à confier ces travaux à des tiers et de continuer à modifier la structure administrative du Service.
- Bureau de poste : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut modifier la structure administrative du Service responsable de cette activité et que la Ville peut confier ces travaux à des tiers si elle le décide.
- Logistique d'achat et de distribution des vêtements : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut confier ces travaux à des tiers à la condition que les quatorze (14) fonctionnaires travaillant au Service de l'approvisionnement qui étaient affectés à cette activité soient, à la date de la décision, assignés ou réassignés à d'autres postes et qu'à la date de la décision, les fonctionnaires auxiliaires ne soient pas mis à pied.

Droit de confier les activités des sports et loisirs aux organismes à but non lucratif (O.B.N.L.) pour les arrondissements s'il s'agit de travail effectué lors de la période estivale et les congés scolaires et si l'emploi visé est inclus dans la liste établie (par exemple, les camps de jour et tout type d'animation – animateur horticole, etc.). Préavis écrit transmis au Syndicat. Un comité de productivité doit évaluer et formuler une recommandation dans les soixante (60) jours suivant la réception de l'avis.

JUSTIFICATION

L'application de la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 à l'arrondissement permet l'atteinte des objectifs de la Ville qui étaient d'assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires et de rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

Calendrier et étapes subséquentes :

Le cas échéant, le conseil d'arrondissement doit transmettre au Syndicat la copie de la résolution confirmant qu'il délègue son pouvoir d'agréer sur les matières locales énoncées au point 14 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, soit le travail à forfait.

Suite à l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut décider, en tout temps, de négocier et d'agréer le remplacement, la modification, l'addition ou l'abrogation d'une stipulation de la convention collective portant sur une matière visée à l'article 49.2. Cette négociation ne peut toutefois donner lieu à un différend.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Benoît PELLAND
Directeur de la DRCSAG par intérim

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1163879029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'entente de départ intervenue le 7 novembre 2016 entre la Direction de l'arrondissement et un Employé (matricule 100030438)

CONTENU

CONTEXTE

L'Employé était à l'emploi de la Ville de Montréal depuis le 11 mars 2011 avec le statut de cadre régulier. L'Employeur et l'Employé sont venus à une entente de départ à la satisfaction mutuelle des parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est prévu qu'à la signature de l'entente de départ, l'Employé renonce définitivement et irrévocablement à son emploi au sein de l'Employeur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Benoît PELLAND
Directeur de la DRCSAG par intérim

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1163879028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncés aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements Maxim'eau du Service le l'eau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau travaille depuis plus de 3 ans, en collaboration avec l'ensemble des arrondissements, au projet d'optimisation des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout (projet Maxim'eau). Ce projet vise une amélioration majeure des processus d'organisation, de planification et d'ordonnancement des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout à travers trois volets : un volet ressources humaines, un volet approvisionnement et gestion des inventaires et un volet informatique. En ce qui a trait au volet ressources humaines, des lacunes importantes ont été identifiées sur le plan de la formation technique. Ces lacunes sont également amplifiées par le manque de stabilité des employés dédiés à cette activité et le manque de procédures documentées et standardisées. Pour répondre à ces préoccupations, le Service de l'eau et les arrondissements ont, d'une part, rédigé deux nouveaux descriptifs de fonctions cols bleus et révisé l'ensemble des procédures de travail et des équipements de travail reliés à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout. Les nouveaux descriptifs de fonctions seront incessamment déposés au Comité conjoint d'évaluation et leurs modalités d'implantation devront faire l'objet de discussions avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal conformément aux dispositions de leur convention collective.

Or, le succès du déploiement de ce nouveau modèle d'organisation du travail repose sur l'établissement de modalités uniformes de déploiement de ces descriptifs pour l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision DA150050002 - Autoriser la création, l'affichage et le comblement de cinq (5) postes permanents et de sept (7) postes temporaires dédiés au projet d'optimisation de la gestion des actifs des réseaux d'eau secondaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande *de déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.*

Dans le cadre de ce déploiement, il est également recommandé :

- de créer une unité administrative dédiée aqueduc / égout composée d'une structure de postes visant les deux nouvelles fonctions et optionnellement les fonctions de la famille «chauffeurs». La création de cette unité administrative devra néanmoins permettre l'affectation des employés à l'extérieur de l'unité pour répondre à des besoins ponctuels, et ce, tout en priorisant les travaux d'entretien sur les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- de favoriser la libération des employés afin qu'ils reçoivent la formation sur les nouvelles instructions de travail dans une optique de formation continue;
- de respecter les modalités d'accessibilité aux nouvelles fonctions qui seront déterminées dans le cadre des discussions;
- de collaborer à la mise en place d'un modèle d'organisation du travail impliquant les planificateurs du Service de l'eau et les gestionnaires de l'arrondissement;

JUSTIFICATION

L'établissement de modalités uniformes de déploiement du nouveau modèle d'organisation du travail permettra aux arrondissements d'exploiter le plein potentiel du modèle afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Accroissement des compétences techniques des employés;
- Accroissement de l'efficacité et la qualité des travaux;
- Réduction des risques d'accidents de travail des employés;
- Réduction des risques associés à la santé publique;
- Conformité accrue aux exigences gouvernementales émanant du règlement sur la qualité de l'eau potable, des règles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et des divers ministères;
- Amélioration des services à la population.

De plus, il est prévu que les arrondissements soient consultés tout au long du processus afin de s'assurer que les modalités d'application qui seront négociées soient suffisamment flexibles pour rencontrer l'ensemble des besoins des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'eau, et plus particulièrement la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), a la responsabilité d'établir la dotation budgétaire fonds de l'eau des arrondissements, sur une base annuelle, en fonction des priorités de réalisation qu'elle a déterminées tout en respectant les directives budgétaires établies par l'administration municipale. Les ajustements, lorsque requis, peuvent prendre la forme d'une augmentation de la dotation à la suite d'une approbation concernant une demande additionnelle ou par un réaménagement budgétaire entre arrondissements, en fonction des besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Benoît PELLAND
Directeur de la DRCSAG par intérim

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064